

CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°6/2024

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 12 décembre 2024 à 18 heures 30 minutes
Salle des Fêtes de PUJO

Quorum : 50

Présents :

Mme ABAIR Nathalie, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, BORDIER Maryse, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Sylvie, DUBERTRAND Roland, DUCÈS Sandra, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, Mme GAINARD Katy, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUCAU Patrick, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, Mme BONNECARRERE Annie (suppléante DOLÉAC Jean-Claude), M. MOUNOU Raphael (suppléant BONNARGENT Alexis) et Mme OURDAS Sylvie (suppléante DELACROIX Aurélie)

Procuration(s) :

M. ABADIE Jean donne pouvoir à CHARTRAIN Denise, BOURBON Christian donne pouvoir à RÉ Frédéric, CARCHAN Isabelle donne pouvoir à DUBERTRAND Sylvie, M. DUHAMEL Philippe donne pouvoir à ROUCAU Patrick, Mme GERBET Michèle donne pouvoir à M. DUFFRECHOU Eric, GRONNIER Denis donne pouvoir à BOCHER Franck, Mme GUILLARD Christine donne pouvoir à Mme BAJON Danielle, HABAS Christine donne pouvoir à LAPÈZE Antoine, MAISONNEUVE Robert donne pouvoir à THIRAUTL Véronique, Mme MARGIER VIRGINIE donne pouvoir à DINTRANS Louis, MENET Clément donne pouvoir à BOSOM Monique, Mme PAPOT Dominique donne pouvoir à LENDRES Jérôme, PAUL Pascal donne pouvoir à Mme ABAIR Nathalie

Absent(s) :

Mme ARRUYER Carine, Mme BORY Geneviève, Mme CARRERE Corinne, Mme DARIES Laetitia, Mme DELACROIX Aurélie, M. DOLEAC Jean-Claude, HABAS Christine, M. LEGODEC Yannick, Mme MARGIER VIRGINIE, Mme PAPOT Dominique, PÉDAUGE François, Mme SKZRYNSKI Arlette

Excusé(s) :

M. ABADIE Jean, M. BONNARGENT Alexis, BOURBON Christian, M. BRIGE Antoine, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, CARCHAN Isabelle, M. DUHAMEL Philippe, Mme GERBET Michèle, GRONNIER Denis, M. GUESDON Loïc, Mme GUILLARD Christine, MAISONNEUVE Robert, MENET Clément, PAUL Pascal, SOUBABÈRE Véronique, M. VERGES Jean-Pierre

Secrétaire de séance : DUBERTRAND Sylvie

Président de séance : RÉ Frédéric

Monsieur Frédéric RÉ, Président, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Il remercie Madame le Maire, Pascale LABEDENS, d'accueillir l'assemblée dans la salle des fêtes de PUJO.

Il informe les participants que la séance de ce soir est filmée et retransmise en direct sur la chaîne Youtube et sur le site internet de la Communauté de Communes Adour Madiran. Considérant que la diffusion d'une séance constitue un traitement des données à caractère personnel dans la mesure où des personnes physiques peuvent être identifiées sur les images, il demande donc l'autorisation préalable aux personnes présentes - autres que les élu.e.s - de diffuser la vidéo.

Il procède en préambule à des félicitations et à des remerciements : félicitations à Madame Sylvie DUBERTRAND qui a été élue la veille maire de la commune de Maubourguet (applaudissements) mais qui était déjà déléguée communautaire et remerciements chaleureux et très sincères à Monsieur Jean NADAL pour le travail effectué pour la commune de Maubourguet (applaudissements), travail qui va se poursuivre au niveau de l'intercommunalité puisqu'il reste Vice-président au bureau communautaire.

Il déroule ensuite l'ordre du jour de la séance, très dense et technique et propose, comme à l'accoutumée, de prendre le temps sur les points qui le nécessitent et de passer vite sur les autres, considérant que les élus ont reçu la note de synthèse en même temps que la convocation.

Il propose un test de validation de présence en appuyant sur le boîtier électronique (hors procurations) pour vérifier le quorum.

Le quorum étant constaté, il propose de procéder à la distribution des boîtiers électroniques de procurations et de passer un par un les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance en s'appuyant sur la diffusion d'un powerpoint.

Il procède à la désignation du secrétaire de séance ; il s'agit de Madame **Sylvie DUBERTRAND**, nouvellement élue Maire de Maubourguet.

Avant de dérouler les points inscrits à l'ordre du jour de la séance, il demande à l'assemblée de faire part des remarques éventuelles à formuler sur le contenu du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n°5/2024 du 19 septembre 2024

=> considérant qu'il n'y a aucune remarque, le PV de séance du Conseil Communautaire n° 5/2024 du 19 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

1 - Compte-rendu de décisions prises en application de l'article L.5211-10 du CGCT

CCAM – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CGCT

Monsieur le Président rend compte qu'en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Communautaire n° DEL20240919_09-DE du 19 septembre 2024 rendue exécutoire le 26 septembre 2024 donnant délégation de pouvoir et de signature au Président et au Bureau Communautaire, il a été pris les décisions indiquées ci-dessous :

Considérant que lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions qu'il a exercées, ainsi que le Bureau Communautaire, par délégation du Conseil Communautaire,

1/ Compte-rendu des décisions du Président – Information de l'organe délibérant

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Président dans le cadre de sa délégation,

OBJET	MONTANT
FINANCES	
♦ Cession véhicule immatriculé DV-021-QQ à l'entreprise Loca+ le 15 novembre 2024	3.000,00 €
♦ Cession véhicule immatriculé CN-933-SB à l'entreprise Loca+ le 15 novembre 2024	3.000,00 €
♦ Cession véhicule immatriculé DA-963-MK à l'entreprise Loca+ le 15 novembre /2024	3.000,00 €
♦ Cession aspiratrice à feuille de marque Rabaud à la commune de Sarriac-Bigorre le 09/09/2024	800,00 €
♦ Cession broyeur de branche de marque Green Technik à la commune d'Andrest le 09 septembre 2024	4.000,00 €
♦ Cession broyeur de branche de marque Caravaggi à la commune de Monfaucon le 09 septembre 2024	1.500,00 €
♦ Cession tondeuse de marque Athéna 08 à la commune de Saint-Sever de Rustan le 09 septembre 2024	150,00 €
♦ Cession remorque de marque Erde immatriculée EN-996-FB à M. VO LE Bruno le 11 avril 2024	300,00 €
♦ Cession remorque porte caisson immatriculée CT-919-CT à la SAS Géoforage le 09 mai 2024	3.000,00 €
♦ Cession lot de Godets Mécalac à l'entreprise TP Pyrénées le 02 juin 2024	1.300,00 €
♦ Cession tracteur de marque IH immatriculé EK-284-BI à M. Cocchiola Vincent le 23 février 2024	1.000,00 €
♦ Signature le 20 novembre 2024 des conditions générales d'utilisation des services de la société Weezevent, pour la vente de billets auprès du public pour le compte de la CCAM	Rémunération assise sur le prix du billet
CULTURE	
♦ Signature le 29 octobre 2024 de la convention de partenariat entre le Département des Hautes-Pyrénées et la CCAM pour l'organisation d'une manifestation culturelle dans le cadre des Escales d'Automne 2024 (concert Les Amis de Brassens le 23 novembre 2024 au CAC de Maubourguet)	Prise en charge des cachets et charges artistiques + encaissement recettes
JEUNESSE	
♦ Signature le 17 septembre 2024 de la convention de partenariat entre la Ville de Tarbes et le Tiers-lieu L'Atelier pour la programmation d'interventions du service jeunesse vie citoyenne et vie étudiante de la ville de Tarbes	Sans incidence financière

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

♦ Signature le 24 septembre 2024 de la convention de location de la salle de l'Octav de Vic en Bigorre avec la commune de Vic en Bigorre pour l'organisation d'un spectacle jeunesse le 27 septembre 2024

Sans incidence financière

♦ Signature le 18 octobre 2024 de la convention de mise à disposition de la loge du Tiers-Lieu L'Atelier à la MDS de Vic en Bigorre pour utilisation personnelle

Sans incidence financière

♦ Signature le 18 novembre 2024 de la convention de location de la salle de l'Octav de Vic en Bigorre avec la commune de Vic en Bigorre pour l'organisation des ateliers action jeunesse le 19 novembre 2024

Sans incidence financière

Monsieur le Président propose à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la communication du compte-rendu des décisions du Président énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération du 19 septembre 2024.

2/ Compte-rendu des décisions du Bureau Communautaire du 26 novembre 2024 - Information de l'organe délibérant

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau Communautaire lors de sa séance n°6/2024 du 26 novembre 2024,

OBJET	MONTANT
FINANCES	
Rénovation énergétique de la cantine scolaire d'Andrest – Demande programmation subventions 2025	68% de subventions demandées
Création nouveau groupe scolaire à la cité Pierre Mendès France de Vic en Bigorre – Demande programmation subventions 2025	68% de subventions demandées
Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Vic en Bigorre – Réalisation de bâtiments pour l'installation d'un scanner/IRM et d'une maison paramédicale – Demande programmation subventions 2025	68% de subventions demandées
Rénovation électrique du Parc du Val d'Adour (PVA) de Rabastens de Bigorre – Demande programmation subventions 2025	70% de subventions demandées
Travaux d'amélioration thermique de la piscine intercommunale Louis Fourcade de Vic en Bigorre – Demande programmation subventions 2025	70% de subventions demandées
Travaux de voirie d'intérêt communautaire – Demande programmation FAR 2025	50% de subventions demandées
Travaux sur bâtiments scolaires – Traitement des nuisances sonores dans les cantines scolaires – Demande programmation subventions 2025	60% de subventions demandées

Travaux sur bâtiments scolaires – École de Camalès – Demande programmation subventions 2025	60% de subventions demandées
Travaux sur bâtiments scolaires – École de Tostat – Demande programmation subventions 2025	80% de subventions demandées
CCAM – Approbation participation au projet ski de l'ALSH d'Andrest 2024/2025	1.000,00 €
Pôle environnement CCAM – Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets – Réponse à l'appel à projet CITÉO « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papier et papiers à usage graphique » - Demande de financement	70% de subventions demandées

Pour les délibérations prises par le bureau communautaire, Monsieur le Président rappelle que toutes les demandes de financement concernant l'Etat devaient être déposées avant le 30 novembre.

Focus sur la demande de subvention concernant la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Vic en Bigorre qui permet de confirmer l'avis favorable donné par l'ARS Occitanie sur l'installation d'un dispositif d'imagerie médicale ; le Président remercie à ce titre les élus de la commune de Vic en Bigorre pour leur accompagnement dans l'instruction du permis de construire.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la communication du compte-rendu des décisions du Président et du Bureau Communautaire dans sa séance du 26 novembre 2024 énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération du 19 septembre 2024.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 85, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, Mme BONNECARRERE Annie, BORDIER Maryse, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DULOUD Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, Mme GAINARD Katy, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, M. MOUNOU Raphael, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUCAU Patrick, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, M. ABADIE Jean (représenté par CHARTRAIN Denise), BOURBON Christian (représentée par RÉ Frédéric), CARCHAN Isabelle (représentée par DUBERTRAND Sylvie), M. DUHAMEL Philippe (représenté par ROUCAU Patrick), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par BOCHER Franck), Mme GUILLARD Christine (représentée par Mme BAJON Danielle), HABAS Christine (représentée par LAPÈZE Antoine), MAISONNEUVE Robert (représentée par THIRAUT Véronique), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par BOSOM Monique), Mme PAPOT Dominique (représentée par LENDRES Jérôme), PAUL Pascal (représentée par Mme ABAIR Nathalie)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : BAYLÈRE Patrick, PUYO Christian car arrivés en cours de séance

BUDGET ANNEXE « ORDURES MÉNAGÈRES » CCAM - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2024 OUVERTURE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AUX CHAPITRES 012 (CHARGES DE PERSONNEL) ET 042 (OPÉRATIONS D'ORDRE / AMORTISSEMENTS)

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que les prévisions budgétaires inscrites initialement dans le cadre de la préparation budgétaire sont insuffisantes et s'expliquent de la façon suivante :

✓ Les besoins au chapitre 012 doivent être augmentés de 48.000,00 € en raison d'un rattrapage de la CNRACL concernant des rachats de trimestres pour des agents sur l'ancien EPI Val d'Adour Environnement. Le changement de SIRET lors de la dissolution du syndicat n'a pas permis la réception de la facture correspondante. Cette dernière est arrivée en août 2024, soit + 24.000,00 € ;

De plus, trois longs arrêts maladie grèvent ce budget, ce qui a engendré des frais supplémentaires (maladie + remplacements), soit 24.000 € ;

✓ Au chapitre 042, la dotation aux amortissements a été évaluée en début d'année avec une durée d'amortissement de 10 ans au lieu de 8 (durée de l'emprunt contracté).

Les besoins sont donc insuffisants, soit +19.000,00 €.

Ces augmentations de crédits sont financées par la reprise de provisions (+ 46.459,77 €), les remboursements des arrêts (+ 6.540,23 €) et la diminution de crédits en dépenses au chapitre 65 (- 14.000,00 €).

Il propose d'approuver ainsi la décision modificative n° 2/2024 suivante :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
2182 (21) : Matériel de transport	19 000,00	28182 (040) : Matériel de transport	19 000,00
Total dépenses : 19 000,00		Total recettes : 19 000,00	
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
6411 (012) : REMUNERATION PRINCIPALE	48 000,00	6459 (013) : Remb. sur charges Sécurité Sociale et Prévoyance	6 540,23
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	-14 000,00	7815 (78) : Rep. sur prov. pour risques et charges fonct. courant	46 459,77
6811 (042) : Dot. aux amort. des immo. incorporelles & corporelles	19 000,00		
Total dépenses : 53 000,00		Total recettes : 53 000,00	
Total Dépenses 72 000,00		Total Recettes 72 000,00	

Vu l'avis de la Commission « Finances » de la CCAM en date du 26 novembre 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés sauf 2 voix qui ne prennent pas part au vote (car arrivés en cours de séance), décide de :

↳ approuver la décision modificative n°2/2024 du budget annexe « Ordures Ménagères » de la CCAM telle que présentée à lui ;

↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 85, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE

Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, Mme BONNECARRERE Annie, BORDIER Maryse, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, Mme GAINARD Katy, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, M. MOUNOU Raphael, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUCAU Patrick, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, M. ABADIE Jean (représenté par CHARTRAIN Denise), BOURBON Christian (représentée par RÉ Frédéric), CARCHAN Isabelle (représentée par DUBERTRAND Sylvie), M. DUHAMEL Philippe (représenté par ROUCAU Patrick), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par BOCHER Franck), Mme GUILLARD Christine (représentée par Mme BAJON Danielle), HABAS Christine (représentée par LAPÈZE Antoine), MAISONNEUVE Robert (représentée par THIRAUT Véronique), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par BOSOM Monique), Mme PAPOT Dominique (représentée par LENDRES Jérôme), PAUL Pascal (représentée par Mme ABAIR Nathalie)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : BAYLÈRE Patrick et PUYO Christian car arrivés en cours de séance

3 - Budget Principal CCAM - Décision modificative n°1/2024 - Sortie de biens du patrimoine

BUDGET PRINCIPAL CCAM - DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2024 – SORTIE DE BIENS DU PATRIMOINE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que deux biens sont sortis du patrimoine de la collectivité en étant cédé à l'euro symbolique ; il s'agit de la Cabane du Maquis de Sombrun et du Centre Multimédia de Vic en Bigorre.

La différence entre le montant inscrit au patrimoine et le prix de cession, dans le cas d'une cession à l'euro symbolique, est considérée comptablement comme une subvention. A ce titre il convient de sortir le bien et de constater la différence au compte 204412.

Cette « subvention comptable » est amortissable sur un an et la collectivité peut neutraliser cette subvention pour ne pas déséquilibrer son budget.

Considérant que les montants n'étaient pas connus lors de la préparation budgétaire, il convient donc aujourd'hui d'ouvrir les crédits nécessaires.

Il propose d'approuver ainsi la décision modificative n° 1/2024 suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
198 (040) : Neutralisations des amortissements - 01	1 056 231,00	21318 (041) : Autres bâtiments publics - 01	991 668,00
204412 (041) : Bâtiments et installations - 01	991 668,00	2138 (041) : Autres constructions - 01	64 563,00
204412 (041) : Bâtiments et installations - 01	64 563,00	2804412 (040) : Bâtiments et installations - 01	1 056 231,00
Total dépenses :	2 112 462,00	Total recettes :	2 112 462,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles - 01	1 056 231,00	77681 (042) : Neutralisation des amortissements - 01	1 056 231,00
Total dépenses :	1 056 231,00	Total recettes :	1 056 231,00
Total Dépenses	3 168 693,00	Total Recettes	3 168 693,00

Vu l'avis de la Commission « Finances » de la CCAM en date du 26 novembre 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés sauf 1 voix qui ne prend pas part au vote (car arrivé en cours de séance), décide de :

↳ approuver la décision modificative n°1/ 2024 du Budget Principal de la CCAM telle que présentée à lui ;

↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 86, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, Mme BONNECARRERE Annie, BORDIER Maryse, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, Mme GAINARD Katy, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, M. MOUNOU Raphael, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUCAU Patrick, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, M. ABADIE Jean (représenté par CHARTRAIN Denise), BOURBON Christian (représentée par RÉ Frédéric), CARCHAN Isabelle (représentée par DUBERTRAND Sylvie), M. DUHAMEL Philippe (représenté par ROUCAU Patrick), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par BOCHER Franck), Mme GUILLARD Christine (représentée par Mme BAJON Danielle), HABAS Christine (représentée par LAPÈZE Antoine), MAISONNEUVE Robert (représentée par THIRAUTL Véronique), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par BOSOM Monique), Mme PAPOT Dominique (représentée par LENDRES Jérôme), PAUL Pascal (représentée par Mme ABAIR Nathalie)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : BAYLÈRE Patrick car arrivé en cours de séance

4 - Budgets CCAM - Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2025

BUDGETS CCAM – AUTORISATION D'ENGAGER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2025

Monsieur le Président expose que l'article L1612-1 du CGCT modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 dispose que « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit – jusqu'à l'adoption de ce budget – de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.... En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut – sur autorisation de l'organe délibérant – engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Monsieur le Président indique que l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits et que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Aussi, il propose à l'assemblée de lui permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% dans l'attente de l'adoption du budget principal et des budgets annexes qui devra intervenir avant le 15 avril 2025, comme exposé ci-dessous :

CC ADOUR MADIRAN BUDGET PRINCIPAL

OP	Désignation	Total Budget 2024	Ouv. Crédit 2025
10	MATERIEL DIVERS	41 227,00	10 306,75
20	ECOLES	1 188 379,00	297 094,75
23	COMMUNICATION	10 000,00	2 500,00
26	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	43 308,00	10 827,00
32	MEDIATHEQUES	10 000,00	2 500,00
33	CHATEAU	5 000,00	1 250,00
41	PISCINE	50 000,00	12 500,00
52	GENS DU VOYAGE	34 000,00	8 500,00
64	POLE ENFANCE	75 630,00	18 907,50
65	CRECHE	96 819,00	24 204,75
66	MAM	5 000,00	1 250,00
67	MICRO CRECHE ANDREST	5 000,00	1 250,00
71	TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	27 293,00	6 823,25
72	GENDARMERIE	33 093,00	8 273,25
73	POLE	20 000,00	5 000,00
74	OPAH	185 000,00	46 250,00
76	LOGEMENT ADAPTE	5 000,00	1 250,00
80	FLOTTES VEHICULES	60 000,00	15 000,00
81	MATERIEL BRIGADE	9 000,00	2 250,00
82	TRAVAUX DE VOIRIE	369 202,00	92 300,50
83	ATELIER TECHNIQUE – BÂT.	449 792,00	112 448,00
85	PLUI	80 000,00	20 000,00
90	FONDS DE CONCOURS	61 592,00	15 398,00
91	ACQUISITIONS FONCIERES	916 261,00	229 065,25
95	Attract. territoire Eco tourisme	381 594,00	95 398,50
96	MOBILITE	65 000,00	16 250,00
97	Etude comp EAU ASSAINISSEMENT	131 000,00	32 750,00
99	OPERATION EXCEPTIONNELLES	448 365,00	112 091,25
*O F	Op. financière	1 499 000,00	374 750,00
Total Général		6 305 555,00	1 576 388,75

Charles ROCHETEAU, Maire de Bazillac, fait remarquer que dans le tableau relatif au budget principal figure une ligne "Fonds de concours" et demande à savoir à quoi cela correspond.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de reliquats de fonds de concours à verser aux communes et qu'il s'agit également du fonds pour les boulangers non honoré.

Hôtel d'Entreprises :

Opération	Désignation	Total Budget 2024	Ouv. CDT 2025
10	HOTEL INDUSTRIEL N°1 TECKNIMED	5 500,00	1 375,00
11	HOTEL INDUSTRIEL N°2	4 500,00	1 125,00
12	HOTEL ENTREPRISES RABASTENS	5 000,00	1 250,00
31	AUBERGE DE MONTANER	5 000,00	1 250,00
40	MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	1 100 000,00	275 000,00
41	GROUPE MEDICAL MAUBOURGUET	10 000,00	2 500,00
42	GROUPE MEDICAL RABASTENS	1 129 069,00	282 267,25
50	CENTRE MULTISERVICES ANDREST	5 000,00	1 250,00
60	LEGUMERIE	257 993,00	64 498,25
92	FABLAB	25 000,00	6 250,00
*OF	Op. financière	1 696 087,00	424 021,75
	Total Général	4 243 149,00	1 060 787,25

Centre de Santé :

Opération	Désignation	INSCRIPT° BUDGETAIRE 2024	OUVERTURE CREDIT 2025
10	EQUIPEMENT CENTRE DE SANTE	132 304,00	33 076,00
	Total Général	132 304,00	33 076,00

Ordures Ménagères :

Opération	Désignation	Total Budget 2024	Ouv. CDT 2025
101	TRAVAUX EN DECHETERIE	47 000,00	11 750,00
102	MATERIEL DIVERS ET OUTILLAGES	2 500,00	625,00
103	MATERIEL INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE	1 500,00	375,00
104	MOBILIER	1 000,00	250,00
106	BIODECHETS	50 000,00	12 500,00
107	MATERIEL ROULANT	768 000,00	192 000,00
108	OPERATION COMMUNICATION	3 000,00	750,00
109	PREVENTION DECHET	1 500,00	375,00
110	MATERIEL DECHETERIE	96 368,00	24 092,00
112	CONTENEURISATION DU TERRITOIRE	60 000,00	15 000,00
113	MATERIEL ET LOGICIELS RI	45 000,00	11 250,00
114	TRAVAUX DE BÂTIMENTS	12 000,00	3 000,00
115	CONTRÔLE D'ACCES EN DECHETERIE	1 500,00	375,00
*OF	Op. financière	548 876,00	137 219,00
	Total Général	1 638 244,00	409 561,00

SPANC :

Opé.	Désignation	Total Budget 2024	Ouv. CDT 2025
201	MATERIEL DIVERS	5 000,00	1 250,00
203	ACHAT VEHICULES	28 928,00	7 232,00
204	MATERIEL INFORMATIQUE	5 000,00	1 250,00
205	MOBILIER	1 000,00	250,00
	Total Général	39 928,00	9 982,00

Vu l'avis de la Commission « Finances » de la CCAM en date du 26 novembre 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés sauf 1 voix qui ne prend pas part au vote (car arrivé en cours de séance), décide de :

- ↳ autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement aux opérations sur le Budget Principal et les Budgets Annexes listés ci-dessus, dans la limite des montants proposés, dans l'attente de l'adoption du budget principal et des budgets annexes 2025;
- ↳ mandater Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien cette décision.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 86, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, Mme BONNECARRERE Annie, BORDIER Maryse, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DULOUE Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, Mme GAINARD Katy, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, M. MOUNOU Raphael, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUCAU Patrick, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUULT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, M. ABADIE Jean (représenté par CHARTRAIN Denise), BOURBON Christian (représentée par RÉ Frédéric), CARCHAN Isabelle (représentée par DUBERTRAND Sylvie), M. DUHAMEL Philippe (représenté par ROUCAU Patrick), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par BOCHER Franck), Mme GUILLARD Christine (représentée par Mme BAJON Danielle), HABAS Christine (représentée par LAPÈZE Antoine), MAISONNEUVE Robert (représentée par THIRAUULT Véronique), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par BOSOM Monique), Mme PAPOT Dominique (représentée par LENDRES Jérôme), PAUL Pascal (représentée par Mme ABAIR Nathalie)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : BAYLÈRE Patrick car arrivé en cours de séance

BUDGET ANNEXE « ORDURES MÉNAGÈRES » CCAM – ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES N°1/2024 – N°2/2024 ET ABANDON DE CRÉANCE

Monsieur le Président informe l'assemblée de la demande d'admission en non-valeur communiquée par le Pôle de Gestion Comptable de Maubourguet dressée sur les listes Hélios n° 6437840011 et n° 6890080611 valant état P511 arrêtées au 10 octobre 2024 récapitulant les produits irrécouvrables sur le budget annexe « Ordures Ménagères » de la CCAM.

En effet, malgré plusieurs actes de poursuite diligentés par le SGC de Tarbes – Antenne de Maubourguet, les dettes de plusieurs redevables n'ont pu être recouvrées par ses services, pour des montants respectifs de 5.169,23 € et 9.118,38 €, soit un total de 14.287,61 € correspondant à des dettes d'ordures ménagères.

De plus, il propose à l'assemblée de renoncer à la créance pour les services périscolaires due par Mme Violaine BEAUGRAND pour un montant de 1.498,20 € dont 568,25 € sont dus au titre de l'exercice 2023.

Monsieur le Président fait remarquer que le paiement de la REOMi est chaque année davantage honoré par les usagers, notamment du fait du nombre croissant de prélèvements automatiques.

Il fait un aparté sur la situation de Mme BEAUGRAND qui justifie l'abandon de créance. Il remercie d'ailleurs Mme Véronique THIRULT, maire de Rabastens de Bigorre, pour l'avoir accompagné aux côtés de Madame la DASEN lorsqu'il s'est agi de mettre en place une cellule psychologique au groupe scolaire de Rabastens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et 2121-29 ;

Considérant qu'aucune perspective de recouvrement de ces dettes n'existe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés sauf une voix qui ne prend pas part au vote (car arrivé en cours de séance), décide de :

↳ admettre en non-valeur les produits pour un montant de **14.287,61 €** du budget annexe « Ordures Ménagères » 2024 de la CCAM pour les années 2018 à 2024 ;

↳ renoncer à la créance relative aux prestations de services périscolaires de Madame Violaine BEAUGRAND et d'accorder une remise gracieuse à concurrence de **1.498,20 €** dont 568,25 € dus au titre de l'exercice 2023 ;

↳ dire que ces dépenses seront imputées respectivement sur le compte 6541 du budget annexe « Ordures Ménagères » 2024 de la CCAM et sur le compte 673 du Budget Principal de la CCAM pour la créance due par Madame BEAUGRAND au titre de l'exercice 2023 ;

↳ procéder à l'annulation des titres émis à l'encontre de Mme BEAUGRAND au titre de l'exercice 2024 ;

↳ mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document afférent à cette décision.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 86, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, Mme BONNECARRERE

Annie, BORDIER Maryse, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, Mme GAINARD Katy, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, M. MOUNOU Raphael, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUCAU Patrick, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, M. ABADIE Jean (représenté par CHARTRAIN Denise), BOURBON Christian (représentée par RÉ Frédéric), CARCHAN Isabelle (représentée par DUBERTRAND Sylvie), M. DUHAMEL Philippe (représenté par ROUCAU Patrick), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par BOCHER Franck), Mme GUILLARD Christine (représentée par Mme BAJON Danielle), HABAS Christine (représentée par LAPÈZE Antoine), MAISONNEUVE Robert (représentée par THIRAUT Véronique), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par BOSOM Monique), Mme PAPOT Dominique (représentée par LENDRES Jérôme), PAUL Pascal (représentée par Mme ABAIR Nathalie)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : BAYLÈRE Patrick (car arrivé en cours de séance)

6 - Budget annexe "Ordures Ménagères" CCAM - Approbation reprise provisions 2024

BUDGET ANNEXE « ORDURES MÉNAGÈRES » CCAM - APPROBATION REPRISE PROVISIONS 2024

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'à ce jour, il convient de réajuster - après l'admission en non-valeur et le recouvrement d'une partie des titres émis - le montant de la provision avec le montant des créances dues.

Il propose ainsi la reprise des provisions suivantes :

Budget Ordures Ménagères	131.459,77 €
--------------------------	--------------

Il rappelle à toutes fins utiles à l'assemblée :

- Que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général ;
- Qu'il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou une charge ;
- Que les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise.
- Que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Il indique que la reprise de provisions a été approuvée par l'assemblée délibérante lors du vote du budget primitif du budget annexe « Ordures Ménagères » de la CCAM.

Vu l'avis de la Commission « Finances » de la CCAM en date du 26 novembre 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés sauf une voix qui ne prend pas part au vote (car arrivé en cours de séance), décide de :

↳ approuver la reprise de provisions proposée d'un montant de **131.459,77 €** sur le budget annexe « Ordures Ménagères » de la CCAM au titre de l'exercice 2024 ;

↳ mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document afférent à cette décision.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 86, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, Mme BONNECARRERE Annie, BORDIER Maryse, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, Mme GAINARD Katy, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, M. MOUNOU Raphael, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUCAU Patrick, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEBRE Etienne, ZOUIN Hélène, M. ABADIE Jean (représenté par CHARTRAIN Denise), BOURBON Christian (représentée par RÉ Frédéric), CARCHAN Isabelle (représentée par DUBERTRAND Sylvie), M. DUHAMEL Philippe (représenté par ROUCAU Patrick), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par BOCHER Franck), Mme GUILLARD Christine (représentée par Mme BAJON Danielle), HABAS Christine (représentée par LAPÈZE Antoine), MAISONNEUVE Robert (représentée par THIRAUT Véronique), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par BOSOM Monique), Mme PAPOT Dominique (représentée par LENDRES Jérôme), PAUL Pascal (représentée par Mme ABAIR Nathalie)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : BAYLÈRE Patrick (car arrivé en cours de séance)

7 - Budget Principal CCAM - Approbation constitution provisions 2024 - Reprise fraction TVA

BUDGET PRINCIPAL CCAM - APPROBATION CONSTITUTION PROVISIONS 2024 – REPRISE FRACTION TVA

Monsieur le Président rappelle la suppression de la Taxe d'Habitation en 2021, compensée par une fraction de TVA nationale ainsi que la CVAE.

Il rappelle également que cette compensation annoncée pour l'année en cours sur l'état prévisionnel 1259 est réajustée deux fois : la première en septembre de l'année N et la seconde en avril N+1.

Il informe l'assemblée que lors du premier ajustement de septembre 2024, la TVA nationale a été revue à la baisse, ce qui induit une conséquence directe sur les recettes de la collectivité.

La TVA nationale est en effet inférieure de 175.570,00 € pour la compensation TH et inférieure de 29.206,00 € pour la CVAE, soit un total de 204.776,00 € par rapport aux recettes prévisionnelles mentionnées sur l'état 1259 de la CCAM.

Il précise que, forte de l'expérience 2023, la collectivité avait anticipé les effets de cette mécanique en inscrivant une provision au budget 2024 pour ramener les produits de la TVA 2024 à celui réellement perçu en 2023.

A ce jour, la TVA perçue en 2024 est légèrement inférieure à celle perçue au 31 décembre 2023 ; aussi il convient par délibération du conseil communautaire de constituer une provision pour considérer le risque de reprise de fraction de TVA de l'exercice 2024 à intervenir en avril 2025.

Il rappelle à toutes fins utiles à l'assemblée :

→ Que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général ;

- Qu'il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou une charge ;
- Que les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise.
- Que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Il indique que la constitution de provisions a été approuvée par l'assemblée délibérante lors du vote du budget primitif du Budget Principal de la CCAM.

Monsieur le Président profite de ce point pour justifier la hausse des taux d'imposition effectuée en 2024. Si les élus n'avaient pas fait ce choix difficile et impopulaire, au vu des ponctions successives de l'Etat, la collectivité se serait retrouvée en grande difficulté.

Vu le vote des budgets de la collectivité en date du 11 avril 2024,
Vu l'avis de la commission Finances de la CCAM du 26 novembre 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés sauf une voix qui ne prend pas part au vote (car n'a pas activé le boîtier de vote), décide de :

↳ approuver la constitution de provisions proposée d'un montant de **50.000,00 €** sur le Budget Principal de la CCAM au titre de la provision sur le budget de l'exercice 2024 ;

↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions relatives à ce dossier et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 86, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme AB AIR Nathalie, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, Mme BONNECARRERE Annie, BORDIER Maryse, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, Mme GAINARD Katy, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, M. MOUNOU Raphael, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUCAU Patrick, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAULT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, BOURBON Christian (représentée par RÉ Frédéric), CARCHAN Isabelle (représentée par DUBERTRAND Sylvie), M. DUHAMEL Philippe (représenté par ROUCAU Patrick), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par BOCHER Franck), Mme GUILLARD Christine (représentée par Mme BAJON Danielle), HABAS Christine (représentée par LAPÈZE Antoine), MAISONNEUVE Robert (représentée par THIRAULT Véronique), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par BOSOM Monique), Mme PAPOT Dominique (représentée par LENDRES Jérôme), PAUL Pascal (représentée par Mme AB AIR Nathalie)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : M. ABADIE Jean (représenté par CHARTRAIN Denise) car n'a pas activé le boîtier de vote

BUDGET PRINCIPAL CCAM – APUREMENT DU DÉFICIT DE LA RÉGIE DU CHATEAU DE MONTANER SUITE A CAMBRIOLAGE

Monsieur le Président rappelle qu'une régie de recettes a été créée par arrêté du 24 janvier 2018 auprès du château de Montaner pour l'encaissement des recettes liées à l'exploitation du château tels que l'encaissement des droits d'entrées, des animations et des ventes de produits souvenirs.

Le matin du 22 juin 2024, les locaux où est sise la régie ont été cambriolés. Le coffre-fort scellé, qui contenait la caisse de la régie, ainsi que du matériel ont été dérobés.

Le montant du préjudice de 294,90 € (166,40 € en espèces, 18,50€ de frais d'opposition aux chèques dérobés, 10,00 € de chèques ANCV et 100,00 € de fonds de caisse) a été constaté par le régisseur.

Une plainte pour vol a été déposée auprès de la Gendarmerie le lendemain.

Au 1^{er} janvier 2023 est entré en vigueur le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics (RGP) qui se substitue au régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP).

Concernant les régisseurs, l'obligation de cautionnement et l'assurance en vue de couvrir leur responsabilité personnelle et pécuniaire a disparue et les manques en deniers constatés dans leur comptabilité ne font plus l'objet - sauf en cas de détournement de fonds - d'une mise en cause de leur responsabilité puisque celle-ci n'existe plus dans le sens où elle était interprétée dans le cadre du régime de la RPP.

Ces manques en deniers doivent donc désormais être apurés par l'émission d'un mandat à l'appui duquel doit être jointe une délibération de l'assemblée délibérante.

Du fait des circonstances du vol par effraction, il est demandé à l'assemblée d'autoriser la prise en charge par le Budget Principal de la CCAM du montant du déficit constaté, soit 294,90 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R1617-1 à R1617-18 et L2121- 29,

Vu l'ordonnance 2022-408 du 23 mars 2022, et son décret d'application du 22 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012,

Vu l'avis de la Commission Finances de la CCAM du 26 novembre 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

↳ constater le déficit d'un montant de **294,90 €** dans la régie d'encaissement des recettes du château de Montaner suite au cambriolage survenu le 22 juin 2024 ;

↳ autoriser la prise en charge par le Budget Principal de la CCAM du montant du déficit constaté, à savoir 294,90 € et l'imputer à la section de fonctionnement au compte 65888 « Autres charges diverses de gestion courante » ;

↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CHÂTEAU DE MONTANER – REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA BOUTIQUE DU CHÂTEAU A L'ASSOCIATION « LES AMIS DU CHÂTEAU »

Monsieur le Président rappelle que l'année 2024 était une année transitoire pour la CCAM en termes d'exploitation du Château de Montaner avant l'effectivité de la Délégation de Service Public au 1^{er} janvier 2025.

Il indique qu'à l'issue de la saison 2023, il convenait de procéder au réassort de la boutique du Château mais que compte-tenu des stocks d'articles restants et de la fin d'exploitation au 31 décembre 2024, il n'était pas pertinent de procéder à des acquisitions nouvelles pour regarnir le fonds d'articles et remplacer les pièces manquantes.

En conséquence un accord avait été trouvé avec l'association « Les Amis du Château » qui disposait d'articles (vendus lors des Médiévales) pour que cela soit cette dernière qui assure le réassort de la boutique.

Monsieur le Président rappelle la Délégation de Service Public du château de Montaner au 1er janvier 2025. Jusqu'alors, le Département des Pyrénées-Atlantiques allouait une subvention à la CCAM d'un montant de 145.000,00 € chaque année dont 70.000,00 € étaient reversés à l'association "Les Amis du Château", le restant permettant à la CCAM de faire fonctionner le site (cette somme permettait de financer une partie du salaire de l'agent du patrimoine en poste, les charges à caractère courant, les travaux, ...).

L'inventaire de la boutique venant d'être effectué contradictoirement entre la CCAM et l'association, il convient de procéder au reversement du produit des ventes des articles proposés par l'association effectuées durant l'exercice 2024, produit s'élevant à 7.518,00 €.

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL20240314_17-DE du 14 mars 2024 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition du site du Château de Montaner du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques à la Communauté de Communes Adour Madiran pour l'organisation de l'accueil et des visites du Château ;

Vu la convention signée entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Communauté de Communes Adour Madiran actant la mise à disposition du Château de Montaner au bénéfice de la Communauté de Communes d'une part, et précisant d'autre part les termes du partenariat entre les deux collectivités pour l'année 2024 ;

Considérant l'accord entre la CCAM et l'association « les Amis du Château » concernant le réassort de la boutique du Château de Montaner assuré par l'association ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

↳ procéder au reversement de la somme de **7.518,00 €** au bénéfice de l'association « Les Amis du Château », ce produit correspondant aux articles propriétés de l'association « Les Amis du Château » vendus à la boutique du Château de Montaner sur l'exercice 2024 ;

↳ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer les actes ainsi que tout document afférent à cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Président, à ce stade de l'exposé, souhaite faire un point d'étape sur la Délégation de Service Public du château de Montaner signée en juin 2024. S'en sont suivies des discussions, des négociations entre l'association "Les Amis du Château" et le délégataire, la société "Histoire de jouer" en la personne de son président fondateur, Monsieur LAPOUYADE, afin que les Médiévales, manifestation estivale, se déroulent sur 2 jours.

La veille, Jérôme GANIOT, DGA de la CCAM et lui-même assistaient au conseil municipal de la commune de MONTANER car, pour que la DSP puisse se faire, les conseillers municipaux devaient se positionner sur 3 parcelles sises devant le château dans l'optique de les mettre à disposition - via un bail - ou bien de les vendre.

Il s'avère que les élus ont voté défavorablement, ce qui revient à dire qu'à ce jour, il est impossible de se projeter sur la suite. Certains s'imaginent qu'ils vont pouvoir récupérer les clés du château et organiser la manifestation comme si de rien n'était.

Du côté du Département des Pyrénées-Atlantiques, la position est que s'il n'y a pas de mise à disposition des dites parcelles, il n'y aura pas de DSP, ce qui entraînerait la fermeture du château.

Le Président explique que cela est non sans conséquence (dont une fait l'objet d'une délibération dans la rubrique "Ressources Humaines" de ce conseil).

Il insiste sur le fait qu'il ne porte aucun jugement sur la légitimité du conseil municipal de Montaner à se positionner contre la mise à disposition des terrains devant le château mais regrette les conséquences que cela engendre, à savoir la fermeture du site et les conséquences humaines.

Aussi, il souhaite réunir les Vice-présidents de la CCAM dans un premier temps, puis les membres de la commission "patrimoine", pour prendre position sur quelques enjeux sur la commune de Montaner :

- la taverne de Fébus pour laquelle la CCAM avait proposé que la commune de Montaner se porte acquéreur mais, considérant maintenant qu'il n'y a plus de projet de territoire, est-ce toujours d'actualité?**
- les 3 parcelles en question : l'une d'entre elles a été mise à disposition de la CCAM par la commune de Montaner pour y construire des équipements (accueil); qu'advient-il alors de ces infrastructures?**

Même si ce n'est pas le lieu ce soir, Monsieur le Président jugeait nécessaire de dévier de ce point sur le château de Montaner pour expliquer la situation à ce jour, en réponse aux articles qui sont parus dans la presse.

Il conclut son intervention ainsi : "4 jours de Médiévales, 361 jours que le délégataire pouvait exploiter".

10 - Tiers-Lieu L'Atelier CCAM - Approbation tarifs, règlement intérieur et charte d'utilisation du site

TIERS-LIEU « L'ATELIER » CCAM – APPROBATION TARIFS, RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CHARTE D'UTILISATION DU SITE

Monsieur le Président rappelle que dans un souci de faire évoluer constamment ses services au bénéfice de sa population, la Communauté de Communes Adour Madiran a été lauréate de l'appel à projet Défi'Occ visant à la mise en place de Tiers-Lieux « nouvelle génération ».

Symboles de l'innovation et de la mutualisation territoriale, les tiers-lieux sélectionnés par la Région et l'État dans le cadre de DEFI'OCC participent à diversifier les lieux de formation et faire émerger de nouvelles solutions pédagogiques et d'interactivités.

C'est ainsi que la CCAM a engagé au sein du Centre Multimédia (Octav / Cinéma) de Vic en Bigorre une transformation profonde du site pour proposer de nouveaux services à différents publics.

Ce bâtiment ouvrira, à compter de janvier 2025, des espaces à destination des chefs d'entreprises, créateurs d'entreprises, télétravailleurs, particuliers, organismes de formation et/ou d'insertion, établissements d'enseignement qui recherchent une nouvelle forme d'accueil immobilière flexible pour développer leurs activités et accueillir leurs partenaires dans un espace neutre et convivial.

Monsieur le Président précise que les futurs espaces se décomposeront comme suit :

Un Fab Lab	Cet espace aura pour objectif de mettre à disposition des publics des outils de fabrication numérique. Il sera notamment équipé d'un scanner 3D professionnel, d'une imprimante 3D et d'une graveuse laser
Un espace dédié à l'audiovisuel	Les usagers pourront y trouver un studio vidéo (avec fond vert), un appareil photo/vidéo numérique professionnel et des prestations de pilotage de drone
Un espace dédié à la formation, au coworking et au télétravail	où seront disponibles 12 stations informatiques de travail équipées
Un espace de convivialité (repos, cuisine, espace sanitaire)	qui constitue également le lieu destiné à l'accueil des jeunes dans le cadre de la politique jeunesse de la CCAM qui se déploie déjà depuis septembre 2024
Le cinéma de Vic	en dehors de sa programmation habituelle, ouvre également ses portes pour des séminaires, réunions et autres actions culturelles.
Enfin, dans la même dynamique a été installé le Cube immersif en l'Abbaye de Saint-Sever de Rustan qu'il convient également de proposer à la disposition des publics.	

Afin de rendre effective la vie de ce Tiers-lieu au 02 janvier 2025, il revient à la collectivité de proposer une grille tarifaire pour l'utilisation des différents outils mis à la disposition des publics au sein de ce nouveau service ainsi qu'un règlement intérieur et une charte d'utilisateur(trice)s.

Monsieur le Président invite l'assistance à se rendre dans ce nouvel équipement à destination de tous les publics.

Il remercie les agents des Services Techniques de la CCAM qui ont effectué les travaux de rénovation et d'aménagement en régie et Arnaud KARAGUEZIAN, informaticien de la collectivité, qui a installé les machines et veille à leur bon fonctionnement.

Franck BOCHER, maire de Ponson-Debat-Pouts, demande si un drone figure parmi les équipements proposés (car il ne figure pas dans la liste des tarifs).

Jérôme GANIOT, Directeur Général Adjoint de la CCAM, informe que l'acquisition était effectivement prévue mais au vu de la lourdeur d'obtention (formation, permis de détention), il a plutôt été opté pour la solution de tisser un partenariat avec le Syndicat Mixte Adour Amont (SMAA) qui dispose déjà d'un drone et de personnel formé. Il n'en reste pas moins que l'acquisition de l'équipement en propre reste toujours envisageable si les besoins s'en font ressentir.

Il invite également les élus à revenir vers la collectivité en la personne d'Arnaud KARAGUEZIAN pour tout projet communal qui pourrait s'intégrer dans le cube immersif (comme c'est le cas actuellement pour les travaux de rénovation du groupe médical de Rabastens de Bigorre).

Aussi,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 octobre 2022 autorisant la CCAM à candidater à l'appel à projet « Défi'Occ – développer la formation dans les tiers-lieux » ;

Vu la réponse positive de la Région Occitanie et les notifications de subvention pour la mise en place du Tiers-Lieu Défi'Occ Adour Madiran en date du 07 juillet 2023 ;

Vu la Commission « Finances » de la CCAM du 26 novembre 2024 approuvant la grille tarifaire du Tiers-Lieu « L'Atelier » ;

Considérant le développement et la mise en œuvre technique et pratique du tiers-lieu Défi'Occ, désormais appelé « L'Atelier », effective depuis septembre 2024 ;

Monsieur le Président présente la grille tarifaire approuvée en commission des Finances le 26 novembre 2024 comme suit :

Type de machine	TARIFS (TTC) UTILISATION MACHINE / SALLE		
	Entreprises	Organismes Partenaires	Ecoles / communes du territoire
Imprimante 3D	10€ / heure + 30€ / Kg de filament utilisé* Passeports machines Requis	4€ / heure + 30€ / Kg de filament utilisé* Passeports machines Requis	Utilisation gratuite + 30€ / Kg de filament utilisé* Passeports machines Requis**
Découpeuse laser	20€ / heure Consommable non fournis Passeports machines Requis	10€ / heure consommable non fournis Passeports machines Requis	Utilisation gratuite consommable non fournis Passeports machines Requis**
Studio photo	40€ par jour 20€ la demie journée Passeports machines Requis	20€ par jour 10€ la demie journée Passeports machines Requis	Utilisation gratuite Passeports machines Requis**
Salle de formation	70€ par jour 40€ la demie journée	40€ par jour 20€ la demie journée	Utilisation gratuite
Coworking (ordinateur mis à disposition)	150€ / mois	90€ / mois	Utilisation gratuite
Coworking (ordinateur non fournis)	100€ / mois	60€ / mois	Utilisation gratuite
Scanner 3D	40€ par jour 20€ la demie journée Passeports machines Requis	20€ par jour 10€ la demie journée Passeports machines Requis	Utilisation gratuite Passeports machines Requis**
Le « Cube » immersion 3D	- Découverte de la réalité virtuelle (groupe de 4 personnes – 20 Min) 20€ - Projet agencement (1h) 100€ - Projet d'architecture (2h) 520€	- Découverte de la réalité virtuelle (groupe de 4 personnes – 20 Min) 10€ - Projet agencement (1h) 70€ - Projet d'architecture (2h) 260€	- Découverte de la réalité virtuelle (groupe de 4 personnes – 20 Min) 5€

*facturation au prorata du poids de filament utilisé.

** la formation pour une utilisation en autonomie de l'enseignant ou l'accompagnement d'un « fabmanager » peut être demandé.

Utilisation en autonomie



Passeports machines

Pour utiliser une machine en autonomie, vous devez obligatoirement passer un "Passeport machine". Vous pouvez prendre rendez-vous pour des Passeports en individuel.

	Imprimante 3D	Découpeuses Laser	Scanner 3D	Studio photo vidéo
Durée	1h	1h	2h	1h
Tarif (TTC)	30€	30€	60€	30€

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

↳ approuver la grille tarifaire telle que présentée supra ;

- ↪ approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération ;
- ↪ approuver la charte d'utilisateur(trice)s annexée à la présente délibération ;
- ↪ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer les actes et documents destinés à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Concession portant création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur ainsi que la gestion de son service de distribution publique d'énergie calorifique sur le territoire de la commune de Vic en Bigorre - Approbation avenant n°2 au contrat

CONCESSION PORTANT CRÉATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET D'UN RÉSEAU DE CHALEUR AINSI QUE LA GESTION DE SON SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE CALORIFIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VIC EN BIGORRE – APPROBATION AVENANT N° 2 AU CONTRAT

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a délégué, par un contrat de concession en date du 22 juin 2012, la création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur ainsi que la gestion de son service de distribution publique d'énergie calorifique sur le territoire de la commune de Vic-en-Bigorre, à la Société VIC MONTANER ENERGIE BOIS. Ce contrat de concession, d'une durée de 25 ans (dont 24 ans d'exploitation), a pris effet en date du 1^{er} avril 2014 (date de mise en service des installations) et se terminera le 31 mars 2038.

Pour mémoire, le réseau dessert 19 équipements publics ou assimilés et 26 maisons individuelles/logements en 2023, soit 8 GWh d'énergie distribuée.

Selon le dernier rapport du contrôle de concession présenté en octobre 2024 devant la commission « Développement territorial » de la CCAM, les comptes du réseau de chaleur sont impactés par l'absence de récupération de chaleur de l'unité de méthanisation qui devait représenter initialement 11% du prix mixé.

L'unité de méthanisation du lycée est arrêtée et il n'existe aucune reprise d'exploitation possible en lien avec le réseau.

Jusque-là, l'intégralité de de la chaleur non récupérée sur la cogénération du lycée était compensée par des consommations de bois et de gaz naturel (notamment en été pour le gaz naturel).

Ce problème n'avait pas porté préjudice à l'équilibre économique de la délégation de service public avant 2021 puisque le coût de revient du MWh issue de l'unité de cogénération du lycée était contractuellement plus cher que le coût de l'énergie produite par les chaudières bois et gaz.

Le prix du gaz en très forte hausse en 2022 (+ 100€ / MWh utile) a entraîné un déficit pour la délégation de service public.

Monsieur le Président précise que le contrat de concession exige une utilisation prioritaire de la chaleur issue de l'unité de méthanisation implantée au lycée agricole Jean Monnet et du bois (article 14), le gaz étant une source énergétique d'appoint/secours.

Le concessionnaire souhaiterait acter par avenant la défaillance de la récupération de chaleur sur l'unité de méthanisation du lycée et revoir en conséquence la mixité énergétique contractuelle, étant précisé que la CCAM n'est pas signataire du contrat de fourniture thermique signé entre le concessionnaire et l'EPLFPA.

Le fait qu'il était impératif de s'interroger sur une seconde source du mix énergétique du réseau de chaleur est à l'origine du lancement de l'étude de faisabilité solaire thermique dont les résultats sont attendus pour fin 2024.

Par ailleurs, le contrat de concession initial prévoyait des formules de révision qui n'existent plus aujourd'hui.

Il convient donc de toiletter le contrat de concession en faisant référence aux formules de révision actuelles.

Franck BOCHER, Maire de Ponson-Debat-Pouts et directeur du lycée agricole de Vic en Bigorre, revient sur le fait que la méthanisation n'a quasiment jamais fourni de chaleur pour un défaut de conception de tuyau. Il informe également que la méthanisation a été officiellement arrêtée le 31 mars 2024.

Vu le rapport du contrôle de la concession de l'exercice 2023 présenté en commission « Développement Territorial » de la CCAM le 22 octobre 2024 ;

Considérant la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience » approuvée le 22 août 2021, visant à réduire massivement nos gaz à effet de serre ;

Considérant la volonté de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) d'accélérer le développement des énergies renouvelables, notamment en multipliant par deux le rythme de déploiement du photovoltaïque, du biogaz et des réseaux de chaleur d'ici 2030 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 voix contre et 2 abstentions, décide de :

↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer un avenant n°2 ci-annexé au contrat de concession portant création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur ainsi que la gestion de son service de distribution publique d'énergie calorifique sur le territoire de la commune de Vic-en-Bigorre en y intégrant les modifications suivantes :

- Approuver, s'agissant du R1 Gaz, la nouvelle formule de révision du tarif assise sur le PEG (Point Echange Gaz) en substitution du tarif réglementé B1 qui n'existe plus ;
- Approuver, s'agissant du terme R21, une nouvelle formule de révision basée sur l'indice FEDENE (Fédération des services Energie Environnement) en substitution de l'indice INSEE devenu inopérant en termes de réseaux de chaleur ou de froid ;
- Incorporer l'engagement des parties au contrat à explorer toutes les voies possibles pour intégrer le solaire thermique au sein du réseau de chaleur en précisant que dans l'hypothèse où le concédant décide de réaliser une installation de production de solaire thermique, les parties s'engagent à se réunir dans un délai de 60 jours suivant cette décision afin conclure un avenant au présent contrat précisant l'ensemble des modalités de mise en oeuvre du projet, notamment le calendrier prévisionnel , l'impact sur le Compte d'Exploitation de la concession , les responsabilités de chacune des parties et les conditions de paiement.
- Acter la résiliation du contrat de fourniture thermique signé entre le concessionnaire et l'EPLFPA, dès lors que cette résiliation du contrat, dont la CCAM n'est pas partie, lui sera officiellement notifiée. Cette modification structurelle engagera une modification de la mixité contractuelle du R1 du contrat, dans l'attente du solaire thermique évoqué supra, en R1 bois à hauteur de 85% et en R1 Gaz à hauteur de 15%.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 84, Contre : 1, Abstention : 2)

Pour : Mme ABAlR Nathalie, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, Mme BONNECARRERE Annie, BORDIER Maryse, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier,

DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, Mme GAINARD Katy, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MOUNOU Raphael, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUCAU Patrick, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAULT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, M. ABADIE Jean (représenté par CHARTRAIN Denise), BOURBON Christian (représentée par RÉ Frédéric), CARCHAN Isabelle (représentée par DUBERTRAND Sylvie), M. DUHAMEL Philippe (représenté par ROUCAU Patrick), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par BOCHER Franck), Mme GUILLARD Christine (représentée par Mme BAJON Danielle), HABAS Christine (représentée par LAPÈZE Antoine), MAISONNEUVE Robert (représentée par THIRAULT Véronique), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par BOSOM Monique), Mme PAPOT Dominique (représentée par LENDRES Jérôme), PAUL Pascal (représentée par Mme ABAIR Nathalie)
Contre : LAQUAY Bernard
Abstention : BOCHER Franck, M. MICHELON Yves

12 - Zone Industrielle du Marmajou de Maubourguet - Approbation acquisition et cession de parcelles lieu-dit Lascouanes

ZONE INDUSTRIELLE DU MARMAJOU DE MAUBOURGUET – APPROBATION ACQUISITION ET CESSON DE PARCELLES LIEU-DIT LASCOUANES
--

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'exercice de la compétence « développement économique », la Communauté de Communes Adour Madiran soutient les porteurs de projets pour favoriser leur installation.

Il indique qu'il a été sollicité par M. Jonathan BERTINI qui souhaite acquérir du foncier sur la Zone Industrielle du Marmajou à Maubourguet (65700) pour y implanter une activité de Padel et Pickleball.

La possibilité d'accueillir cette activité peut se réaliser sur un terrain de 6 820 m² qui sera issu du découpage de la parcelle D 348, propriété de la commune de Maubourguet au lieu-dit « Lascouanes ».

Or, Monsieur le Président rappelle que la loi NOTRe du 07 août 2015 a confié depuis le 1^{er} janvier 2017 aux seuls EPCI - de plein droit et sans partage possible - la compétence sur les zones d'activités. Les communes ne disposent donc plus de la capacité juridique de céder des parcelles incluses dans le périmètre des zones d'activités à des porteurs de projet.

La loi NOTRe n'ayant pas prévu de transfert automatique de propriété au bénéfice des EPCI au titre de la compétence « développement économique » exercée par ces derniers, il convient dès lors de permettre à la CCAM d'agir en acquérant auprès de la commune la parcelle susmentionnée.

Monsieur le Président propose donc de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée D 348 de 21 343 m² auprès de la commune de Maubourguet au prix de 1 (un) euro et d'autoriser la vente d'une parcelle d'environ 6 820 m² (selon bornage réalisé par Mme CUVILLIER, Géomètre-Expert) au bénéfice de M. Jonathan BERTINI ou toute autre personne morale à constituer par M. BERTINI qui se substituerait pour l'installation de cette entreprise) à un prix total de 44.647,50 € (quarante-quatre mille six cent quarante-sept euros et cinquante centimes), TVA sur marge en sus, étant entendu qu'il appartiendra à la CCAM de viabiliser cette parcelle.

Monsieur le Président indique à l'assemblée que les communes, lorsqu'elles disposent de terrains constructibles en zones, les cèdent à la CCAM à l'euro symbolique ; c'est le cas de Rabastens de Bigorre et de Maubourguet.

Jérôme GANIOT, Directeur Général Adjoint de la CCAM, précise toutefois que les travaux de viabilisation sont à la charge de la CCAM ; c'est ainsi une opération qui s'équilibre.

Yves MICHELON, élu de la minorité vicquoise, demande une précision quant aux zones boisées : est-ce à dire qu'elles sont classées zones naturelles?

Jérôme GANIOT indique qu'il s'agit, dans le cas présent, d'une seule et même parcelle mais que cette bande correspond à une zone non aedificandi pour cause de RD935. Il s'agit d'une parcelle constructible avec une zone de boisement naturel sur laquelle une demande d'autorisation de défrichement figure (demande reprise dans le projet de délibération soumis).

Pendant l'activation des boîtiers de vote électronique, Monsieur le Président a une pensée pour Messieurs Robert MAISONNEUVE et Christian BOURBON qui traversent actuellement des moments difficiles.

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 07 août 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la CCAM et notamment en ce qu'ils prévoient en termes de compétence « développement économique » ;

Vu la délibération de la commune de Maubourguet n°DE_2024_51 du 28 novembre 2024 approuvant la cession à la CCAM de la parcelle D 348 sise sur la ZI du Marmajou à Maubourguet ;

Vu les articles L 214-13 à L 214-14 du Code Forestier et les articles L 181-2 et suivants et L 181-29 du Code de l'Environnement ;

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

↳ approuver l'acquisition de la parcelle D 348 sise au lieu-dit « Lascouanes » – ZI du Marmajou à Maubourguet (65700), propriété de la commune de Maubourguet au prix de 1 (un) euro ;

↳ préciser que cet acte sera passé en l'étude de Maître Sophie PAULET, Notaire à Maubourguet et que les frais afférents seront à la charge de la CCAM ;

↳ approuver la cession d'une parcelle d'environ 6 820 m² issue du découpage de la parcelle D 348, selon le bornage réalisé par Mme CUVILLIER, expert-géomètre au bénéfice de M. Jonathan BERTINI (ou toute autre personne morale à constituer par M. BERTINI qui se substituerait pour l'installation de cette entreprise) à un prix total de **44.647,50 €** (quarante-quatre mille six cent quarante-sept euros et cinquante centimes), TVA sur marge en sus ;

↳ préciser que cet acte sera passé en l'étude de Maître Sophie PAULET, Notaire à Maubourguet ;

↳ autoriser Monsieur le Président à solliciter une autorisation de défrichement auprès des services de l'Etat sur une superficie inférieure à 5 000 m², selon le plan d'implantation du bâtiment et des parkings ;

↳ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer les actes ainsi que tout document afférent à cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

COMMUNE DE RABASTENS DE BIGORRE / CCAM – APPROBATION MISE A DISPOSITION DU PARC DU VAL D'ADOUR DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE »

Monsieur le Président informe les membres du Bureau Communautaire que, dans le cadre de l'exercice de la compétence obligatoire « *développement économique* », la Communauté de Communes Adour Madiran est impliquée depuis plusieurs années avec la commune de Rabastens de Bigorre dans le développement du Parc du Val d'Adour de Rabastens de Bigorre.

Ce bâtiment, composé de 2 halles couvertes, d'un bâtiment administratif sur un terrain d'une douzaine d'hectares avec une entrée à péage et un grand parking accueille le marché aux bestiaux dédié aux veaux et aux gros bovins le lundi matin ainsi que 2 foires annuelles.

Monsieur le Président ouvre une parenthèse sur le marché qui dégage un chiffre d'affaires de 7 millions d'€uros reversés directement aux agriculteurs. Il s'agit d'un marché au cadran, marché de vente par un système d'enchères électroniques anonymes et croissantes qui assure la clarté de la fixation des prix et la rapidité des ventes. Ce sont les acheteurs qui font monter les prix d'achat.

Ce nouveau mode de commercialisation a ainsi permis une formidable remontée du marché aux bestiaux qui est géré par les professionnels en partenariat avec la municipalité, propriétaire des bâtiments.

Les professionnels (ELVÉA et la SEMOP) ainsi que Véronique THIRAUULT, Robert MAISONNEUVE et lui-même ont été convoqués par Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées pour rappeler que le développement économique relève des compétences de la CCAM et qu'à ce titre, l'intercommunalité aurait dû exercer cette compétence.

Il s'agit de prendre acte de cette décision : une DSP exercée par des professionnels dans des bâtiments communaux

=> la commune de Rabastens de Bigorre met gracieusement à disposition de la CCAM l'équipement et la CCAM assure la gestion et l'entretien des locaux.

Monsieur le Président en profite pour remercier Monsieur Christian PUYO, maire de SÉGALAS, qui a largement contribué, aux côtés de Véronique THIRAUULT, au redressement du marché au titre de la CCAM.

Il insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de retirer de cet équipement son entité agricole mais de réfléchir au développement de ce site. Il estime en effet qu'il y a du potentiel sur ce site, agricole en premier lieu, mais aussi autre et qu'il s'agit là d'un projet qui animera la collectivité l'année qui vient.

Pour autant, la première démarche à effectuer est une mise aux normes thermique mais surtout électrique => portage par la CCAM avec l'aide financière de l'Etat, du Département des Hautes-Pyrénées et de la Chambre d'Agriculture ; il glisse alors quelques mots de remerciements à son Président, Monsieur Jean-Louis CAZAUBON.

Franck BOCHER, Maire de Ponson-Debat-Pouts, demande à savoir si l'activité du restaurant se poursuit ; le Président insiste encore une fois sur le fait que rien ne bouge dans le fonctionnement actuel (caractère agricole de l'activité, poursuite de la DSP,...).

Les services de la Préfecture ont été rencontrés à plusieurs reprises sur le sujet du marché de Rabastens de Bigorre, sa consolidation mais aussi son développement pour lui assurer une durabilité financière sur le long terme.

La gestion du marché relève actuellement de la compétence de la commune de Rabastens de Bigorre mais représente une charge telle qu'elle atteint ses limites au regard des besoins financiers et structurels de celui-ci.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence économique, la CCAM doit se positionner comme l'interlocuteur incontournable sur la réflexion en cours sur cette structure.

Au vu de son rayonnement géographique qui dépasse très largement les limites communales, cet équipement doit s'inscrire dans une dynamique intercommunale, départementale et régionale.

Il convient que la Communauté de Communes Adour Madiran prenne pleinement part à la stratégie de développement et à la gouvernance de cet outil structurant pour le territoire.

La loi NOTRe n'ayant pas prévu de transfert automatique de propriété au bénéfice des EPCI au titre de la compétence « développement économique » exercée par ces derniers, il convient dès lors de permettre à la CCAM d'agir via une mise à disposition automatique à titre gratuit de la commune de Rabastens de Bigorre à la CCAM des biens meubles et immeubles concernés, avec possibilité d'acquisition en pleine propriété dans un second temps des biens relevant tant du domaine privé de la commune que des biens du domaine public.

Il indique que la mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement précisant consistance, situation juridique, état des biens et évaluation de l'éventuelle remise en état.

A ce stade de l'exposé, Monsieur le Président indique que l'Etat, par la voie de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, finance une étude permettant de dégager plusieurs scénarii de structuration et d'évolution, tenant compte des regards et des intérêts des différentes parties prenantes, en lien avec les services de la DDT.

De plus, pour répondre aux premiers besoins urgents de ce marché, des travaux de rénovation énergétique et thermique des locaux sont envisagés et des financements sollicités afin d'enclencher une première phase de réalisation au regard des enjeux prégnants de ce lieu, notamment agricoles.

Vu les statuts de la CCAM et notamment en ce qu'ils prévoient en termes de compétence « développement économique » ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire n°6/2024 du 26 novembre 2024 ;

Considérant le caractère structurant de cet outil de développement ;

Considérant son rayonnement géographique qui doit s'inscrire dans une dynamique intercommunale, départementale et régionale ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

↳ approuver la mise à disposition à titre gracieux du Parc du Val d'Adour de la commune de Rabastens de Bigorre à la Communauté de Communes Adour Madiran dans le cadre de l'exercice de la compétence « Développement économique » ;

↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition du bien ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier ;

↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Président remercie les élus pour leur confiance et Véronique THIRAUT, Christian PUYO et Robert MAISONNEUVE en particulier pour leur engagement à ses côtés sur ce dossier.

CCAM – APPROBATION CHOIX DU DÉLÉGATAIRE POUR LA GESTION DE LA MICRO-CRÈCHE D'ANDREST – DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC 2025-2027

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° DEL20210708_19-DE du 08 juillet 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de la délégation de service public pour la gestion de la structure d'accueil de petite enfance « Les Canalous » d'Andrest et l'a autorisé à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévues par les dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 26 août 2024 ;
Les candidatures devaient être remises au plus tard le 07 octobre 2024 ;
Une 1 offre a été remise dans les délais :

Candidat : ADMR Vic Sud - Place du Corps Franc Pommies - 65 500 VIC EN BIGORRE.

La commission de délégation de service public de la CCAM a analysé la candidature au regard des critères suivants :

Critère A – Viabilité économique de l'offre :

- o Cohérence et pertinence du projet de budget de fonctionnement, du compte d'exploitation prévisionnel et de leurs annexes
- Niveaux de la redevance d'occupation (part fixe et part variable) et de la demande éventuelle de participation de compensation ou de contribution des familles réservataires

Critère B - Pertinence de la tarification et du mode de financement proposés :

- Attractivité et modularité des tarifs
- Pertinence du mode de financement (PAJE, PSU...) - Simulations sur cas concrets.

Critère C - Qualité du service proposé :

- Souplesse dans le mode d'exploitation et les plages d'ouverture de la micro-crèche
- Adaptation aux besoins exprimés par les familles - Ambition et qualité du projet d'établissement et du projet pédagogique.

Critère D - Niveau des engagements juridiques (projet de contrat)

A l'issue de l'analyse, au vu des critères de sélection, l'ADMR de Vic Sud est en capacité d'assurer la mission de délégataire pour la gestion de la micro-crèche « Les Canalous » à Andrest.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de contrat de délégation de service public. Il sera consenti et accepté pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Le délégataire se charge d'obtenir toutes les autorisations administratives indispensables à l'ouverture et au fonctionnement des structures. Il est tenu de couvrir sa responsabilité civile et les risques locatifs auprès d'une compagnie d'assurances.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la CCAM n° DE_2017_035 du 02 février 2017 créant la Commission de Délégation de Service Public ;

Vu le procès-verbal de la commission de DSP réunie le 07 octobre 2024 et le rapport établi présentant le rappel de la procédure suivie, l'analyse de l'offre et les motifs du choix du candidat ;

Vu la convention de délégation de service public ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés sauf une voix qui ne prend pas part au vote car a quitté l'assemblée en cours de séance, décide de :

⇒ approuver le choix de l'ADMR Vic Sud dont le siège social est sis à Vic en Bigorre (65500) pour assurer, en tant que délégataire, la gestion de la micro-crèche « Les Canalous » à Andrest (65390) à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

⇒ approuver la convention ci-annexée pour la gestion en délégation de service public de la micro-crèche « Les Canalous » à Andrest, pour une durée de 3 ans et pour un montant de **25.000,00€ par an** ;

⇒ mandater Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien ce dossier et signer tout document y afférent.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 86, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, Mme BONNECARRERE Annie, BORDIER Maryse, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, Mme GAINARD Katy, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, M. MOUNOU Raphael, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUCAU Patrick, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUULT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, M. ABADIE Jean (représenté par CHARTRAIN Denise), BOURBON Christian (représentée par RÉ Frédéric), CARCHAN Isabelle (représentée par DUBERTRAND Sylvie), M. DUHAMEL Philippe (représenté par ROUCAU Patrick), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par BOCHER Franck), Mme GUILLARD Christine (représentée par Mme BAJON Danielle), HABAS Christine (représentée par LAPÈZE Antoine), MAISONNEUVE Robert (représentée par THIRAUULT Véronique), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par BOSOM Monique), Mme PAPOT Dominique (représentée par LENDRES Jérôme), PAUL Pascal (représentée par Mme ABAIR Nathalie)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : LAURENS Bernard (car a quitté l'assemblée en cours de séance)

15 - CCAM - ADMR de la Rivière Basse - Approbation renouvellement de la convention de partenariat pluriannuelle pour la gestion de la micro-crèche de Maubourguet

CCAM / ADMR DE LA RIVIÈRE BASSE – APPROBATION RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE POUR LA GESTION DE LA MICRO-CRÈCHE DE MAUBOURGUET

Monsieur le Président rappelle que l'ADMR Maubourguet Rivière Basse a repris la gestion de la micro-crèche de Maubourguet depuis le mois de mars 2022, suite à la dissolution de l'association « Éveil » qui en assurait la gestion jusque-là.

Depuis la reprise de la micro-crèche, la Communauté de Communes Adour Madiran et l'ADMR ont collaboré pour assainir le fonctionnement.

Malgré un travail administratif important dans l'organisation de la micro-crèche, la reprise du personnel de l'association « Éveil » impacte les charges de personnel de par l'ancienneté. Du côté

des recettes, elles restent stables sur la période de la convention avec une légère hausse des prestations familles due à un taux d'occupation de 80%. Néanmoins les quotients familiaux sont majoritairement bas, ce qui génère un niveau de prestations faible.

Afin de répondre aux besoins de la structure à l'occasion de la signature de la prochaine convention pluriannuelle de 2025 à 2027, la Communauté de Communes Adour Madiran propose d'augmenter le montant de la subvention de partenariat de 7.117,00 €, soit une participation totale de 30.000,00 €uros.

Cet engagement est conditionné à un travail de réorganisation sur la période des 3 ans de la convention de partenariat.

Aussi,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission Finances de la CCAM en séance du 26 novembre 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés sauf une voix qui ne prend pas part au vote car a quitté l'assemblée en cours de séance, décide de :

↳ attribuer une subvention de **30.000,00 €** pour les trois prochaines années de la convention de partenariat à passer entre la CCAM et l'ADMR de la Rivière Basse ;

↳ engager un travail de réflexion sur le fonctionnement de la micro-crèche en étroite collaboration avec les partenaires ;

↳ mandater Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien ce dossier et signer tout document y afférent.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 86, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, Mme BONNECARRERE Annie, BORDIER Maryse, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, Mme GAIGNARD Katy, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, M. MOUNOU Raphael, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUCAU Patrick, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, M. ABADIE Jean (représenté par CHARTRAIN Denise), BOURBON Christian (représentée par RÉ Frédéric), CARCHAN Isabelle (représentée par DUBERTRAND Sylvie), M. DUHAMEL Philippe (représenté par ROUCAU Patrick), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par BOCHER Franck), Mme GUILLARD Christine (représentée par Mme BAJON Danielle), HABAS Christine (représentée par LAPÈZE Antoine), MAISONNEUVE Robert (représentée par THIRAUTL Véronique), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par BOSOM Monique), Mme PAPOT Dominique (représentée par LENDRES Jérôme), PAUL Pascal (représentée par Mme ABAIR Nathalie)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : LAURENS Bernard (car a quitté l'assemblée en cours de séance)

CCAM – APPROBATION RENOUVELLEMENT DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) 2024-2026

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de sa politique éducative locale, la Communauté de Communes Adour Madiran s'est dotée d'un **Projet Éducatif de Territoire (PEdT)** depuis la première réorganisation scolaire dans les écoles maternelles et primaires en 2018, renouvelé en 2021 et qui arrive à échéance le 30 juin 2024.

Cet outil de collaboration est conçu à l'initiative de la Communauté de Communes et associe partenaires institutionnels et financiers, associations locales, enseignants, parents et enfants.

Il constitue le fil conducteur de la politique éducative locale qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les attentes de chaque enfant et de leur donner des outils pour s'épanouir, acquérir différents savoirs, savoir-faire et savoir-être.

Il est structuré autour de 3 grands objectifs :

1	Favoriser le bien-être de l'enfant
2	Sensibiliser à une approche citoyenne
3	Permettre l'accès à la culture

Le PEdT permet ainsi de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Il s'agit donc d'un outil pour mettre en œuvre une politique éducative concertée mais aussi d'un vrai moment de réflexion pour les élus communautaires afin de définir les orientations et les priorités stratégiques pour le territoire.

Aussi,

Vu le code de l'Éducation, notamment les articles L.551-1 et D.521-12,

Vu la loi n° 2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république,

Vu le Projet Educatif de Territoire 2024-2026 de la Communauté de Communes Adour Madiran annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 3 abstentions et une voix qui ne prend pas part au vote car a quitté l'assemblée en cours de séance, décide de :

↳ approuver le PEdT de la Communauté de Communes Adour Madiran pour la période 2024-2026, document joint à la présente délibération ;

↳ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer le PEdT ainsi que tous les documents afférents à ce dossier et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 83, Contre : 0, Abstention : 3)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, Mme BONNECARRERE Annie, BORDIER Maryse, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, Mme GAIGNARD Katy, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MOUNOU Raphael, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUCAU Patrick, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, M. ABADIE Jean (représenté par CHARTRAIN Denise), BOURBON Christian (représentée par RÉ Frédéric), CARCHAN Isabelle (représentée par DUBERTRAND Sylvie), M. DUHAMEL Philippe (représenté par ROUCAU Patrick), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), Mme GUILLARD Christine (représentée par Mme BAJON Danielle), HABAS Christine (représentée par LAPÈZE Antoine), MAISONNEUVE Robert (représentée par THIRAUT Véronique), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par BOSOM Monique), Mme PAPOT Dominique (représentée par LENDRES Jérôme), PAUL Pascal (représentée par Mme ABAIR Nathalie)

Contre :

Abstention : BOCHER Franck, M. MICHELON Yves, GRONNIER Denis (représentée par BOCHER Franck)

N'a pas pris part au vote : LAURENS Bernard (car a quitté l'assemblée en cours de séance)

17 - CCAM - Mise à disposition du Service Intercommunal Territoires et Urbanisme (SITU) de l'APGL pour l'accompagnement de la communauté de communes dans l'analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers de son territoire

CCAM – MISE A DISPOSITION DU SERVICE INTERCOMMUNAL TERRITOIRES ET URBANISME (SITU) DE L'AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE (APGL) POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DANS L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS DE SON TERRITOIRE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Adour Madiran a pour compétence obligatoire « *l'aménagement de l'espace pour la conduite d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », tel que défini à l'article L. 5214-16 I 1° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette compétence a notamment conduit à l'élaboration d'un **Plan Local d'Urbanisme** intercommunal (PLUi) dont le territoire s'est doté par délibération n°DEL20211125_03B-DE du 25 novembre 2021.

Pour mémoire, la Communauté de Communes est seule compétente pour mener des procédures d'évolution du PLUi, en collaboration avec les communes membres.

Cette compétence implique également d'autres actions pour l'intercommunalité, notamment :

✓ la tenue, au moins une fois par an, d'un débat du conseil communautaire sur la politique locale de l'urbanisme (L. 5211-62 CGCT),

✓ la présentation par le Président, au moins tous les 3 ans, d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols de la CCAM au conseil communautaire (L. 2231-1 CGCT),

- ✓ l'inventaire des Zones d'Activités Économiques (ZAE) actualisé tous les 6 ans (L.318-8-1 et 2 du CU),
- ✓ l'évaluation du PLUi 6 ans plus tard après approbation ou révision générale (L. 153-27 CU).

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience ou loi C&R), porte plusieurs objectifs majeurs incombant aux collectivités compétentes en matière d'aménagement et donc à la CCAM.

L'objectif de « *Zéro Artificialisation Nette* » (dit ZAN) à l'horizon 2050 est l'un des objectifs majeurs de la loi C&R.

Pour l'atteindre, la loi inscrit le principe d'une réduction de -50% de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers vis à vis de la consommation 2011-2021.

Ce principe est ensuite décliné pour chaque tranche de 10 ans afin d'atteindre l'objectif ZAN en 2050.

L'étude, l'analyse et la connaissance de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est désormais un élément déterminant des politiques publiques d'aménagement et de planification.

Afin d'assumer pleinement ses prérogatives en la matière, la Communauté de Communes Adour Madiran doit connaître ses chiffres de consommation, leurs évolutions et tendances récentes. C'est sur une base la plus fiable possible qu'elle pourra mener ses actions en termes de développement urbain et agir en respect de cet objectif de réduction de cette consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

A cette fin, le **Service Intercommunal Territoires et Urbanisme (SITU)** de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) a mis en place une méthode d'analyse de cette consommation au service de ses collectivités adhérentes, actuellement éprouvée dans d'autres intercommunalités.

Cette méthodologie vise à une supervision la plus concrète possible et se développe en 4 étapes :

1	Traitement et recensement des autorisations d'urbanisme par commune sur la base de données communales incrémentées par alimentation du WebSIG mis à disposition par le SITU
2	Report des espaces bâtis et/ou artificialisés grâce aux bases de données existantes sur l'occupation du sol à grande échelle
3	Actualisation de ces espaces bâtis et/ou artificialisés par traitement des autorisations d'urbanisme et travail de photo interprétation afin de réaliser les bases de données d'occupation du sol pour les années 2011 et 2021
4	Calcul de la consommation d'espaces 2011-2021 correspondant à la différence des espaces bâtis et/ou artificialisés entre 2011 et 2021

Le SITU propose également une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par année supplémentaire après 2021, permettant de chiffrer la tendance de cette consommation sur le début de la tranche 2021-2031.

Monsieur le Président dresse un comparatif entre le Portail National de l'Artificialisation et l'outil proposé par le SITU. Compte-tenu de l'enjeu du droit à construire, on ne peut pas se satisfaire d'une approximation de la consommation réelle sur les dix dernières années (2011-2021). A ce titre, il informe qu'un agent sera mandaté par la CCAM pour venir dans chaque commune saisir les autorisations d'urbanisme 2011-2021.

Au moment où le SCOT doit être révisé, la CCAM propose de se doter de cet outil pour appréhender en connaissance l'aménagement du territoire.

Jérôme LENDRES, adjoint de la commune d'Andrest, demande si les résultats qui émaneront de cet outil pourraient remettre en cause les parcelles constructibles du PLUi actuel.

Le PLUi actuel est figé mais il s'agit là de se projeter sur le PLUi d'après.

Franck BOCHER, maire de Ponson-Debat-Pouts, demande si la différence de superficie entre le Portail National de l'Artificialisation (PNA) et l'outil d'analyse de consommation d'espaces proposé par le SITU ne s'expliquerait pas par le fait que tous deux ne comptabilisent pas la même chose. De plus, est-ce que la DDT 65 a fait la tâche urbaine qui donnait une idée assez précise?

Julie LARCADE-LATOURE, en charge des questions d'urbanisme à la CCAM, indique que le PNA s'appuie sur les fichiers fonciers ; or, on sait qu'il y a du domaine non cadastré = première marge d'erreur à laquelle on ajoute que c'est basé sur un système déclaratif => il est important de bénéficier d'un travail d'orthophotographie.

En résumé, le PNA propose une vision macro alors que la collectivité souhaite tendre vers une vision micro pour coller au plus près de la réalité de terrain.

Patrick BAYLÈRE, maire de Sedze-Maubecq soulève une interrogation sur les jardins privatifs qu'il pensait ne pas être comptabilisés comme surface artificialisée.

Julie LARCADE-LATOURE précise que l'on parle plutôt de consommation d'espace sur une parcelle étendue et sur laquelle on va enlever ce que l'on appelle communément le fond de jardin. En revanche, sur l'artificialisation des sols, ce fond de parcelle qui peut être un jardin sera considéré et comptabilisé comme artificialisé. Mais cette notion n'est pas encore d'actualité; on parle plutôt de consommation d'espace.

Yves MICHELON, élu de la minorité vicquoise, s'arrête sur l'exigence de concilier urbanisation et protection de l'environnement. En ce qui concerne les zones naturelles, comment sont-elles protégées? Comment se passent les modifications? Quelles sont les règles? Car l'on constate parfois des coupes claires d'arbres surprenantes.

Monsieur le Président rappelle que le PLUi comporte le règlement de zonage et sur la question précise de l'abattage d'arbres, on peut parler d'abattage sans parler de défrichage, c'est-à-dire faire une éclaircie dans les forêts en laissant les souches pour permettre la repousse. Si on désouche, on change alors de zonage.

Yves MICHELON revient alors sur ce qui justifie l'autorisation d'abattage, quel est le circuit de décision?

Monsieur le Président précise que les règles sont fixées dans chaque zonage du PLUi couplé à la réglementation forestière.

Il invite M. MICHELON à venir rencontrer Julie LARCADE-LATOURE précisément sur cette question.

Aussi, Monsieur le Président propose de faire appel au SITU de l'APGL pour qu'il réalise cette analyse pour le compte de l'intercommunalité, dans les mêmes conditions que les collectivités utilisent le service urbanisme dont elles disposent en propre.

Ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'APGL, dont le Président soumet le projet à l'assemblée, lui demandant l'autorisation de la signer.

Cette convention prévoit notamment une mise à disposition du SITU à la Communauté de Communes Adour Madiran pour une durée estimée à 50 demi-journées (dans le cadre d'une remise de 50% du coût de cette analyse du fait d'un subventionnement de la démarche par l'Etat).

Le cas échéant, des journées supplémentaires pourront être ajoutées, dès lors qu'elles seraient requises.

La Communauté de Communes remboursera à l'APGL les frais de fonctionnement du service sur la base du nombre de demi-journées de mise à disposition de celui-ci et du prix de revient du service à la demi-journée qui s'établit actuellement à 299,00 €.

Aussi,

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes Adour Madiran au SITU par délibération n°DEL20221027_37-DE du 27 octobre 2022 au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que la Communauté de Communes n'est pas dotée d'un service d'urbanisme susceptible de prendre l'étude en question mais peut disposer du SITU de l'APGL en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme » de la CCAM en date du 10 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire de la CCAM n°6/2024 en date du 26 novembre 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés sauf 3 voix qui ne prennent pas part au vote car ont quitté l'assemblée en cours de séance, décide de :

↳ faire appel au **Service Intercommunal Territoires et Urbanisme** de l'Agence Publique de Gestion Locale afin qu'il apporte une assistance technique et administrative à l'intercommunalité pour l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de son territoire ;

↳ dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (compte 202) ;

↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce service conformément au projet ci-annexé.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 84, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, Mme BONNECARRERE Annie, BORDIER Maryse, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, Mme GAINARD Katy, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, M. MOUNOU Raphael, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHÉTEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, M. ABADIE Jean (représenté par CHARTRAIN Denise), BOURBON Christian (représentée par RÉ Frédéric), CARCHAN Isabelle (représentée par DUBERTRAND Sylvie), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par BOCHER Franck), Mme GUILLARD Christine (représentée par Mme BAJON Danielle), HABAS Christine (représentée par LAPÈZE Antoine), MAISONNEUVE Robert (représentée par THIRAUT Véronique), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par BOSOM Monique), Mme PAPOT Dominique (représentée par LENDRES Jérôme), PAUL Pascal (représentée par Mme ABAIR Nathalie)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : LAURENS Bernard, ROUCAU Patrick et DUHAMEL Philippe (ayant donné procuration à ROUCAU Patrick) car ont quitté l'assemblée en cours de séance

18 - CCAM - Mise à disposition du Service Intercommunal Territoires et Urbanisme (SITU) de l'APGL pour assurer une mission d'assistance technique et administrative en matière de planification et d'urbanisme règlementaire 2025-2026

CCAM – MISE A DISPOSITION DU SERVICE INTERCOMMUNAL TERRITOIRES ET URBANISME (SITU) DE L'AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE (APGL) POUR ASSURER UNE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE DE PLANIFICATION ET D'URBANISME RÈGLEMENTAIRE 2025-2026

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Adour Madiran a pour compétence obligatoire « *l'aménagement de l'espace pour la conduite d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », tel que défini à l'article L. 5214-16 I 1° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette compétence a notamment conduit à l'élaboration d'un **Plan Local d'Urbanisme** intercommunal (PLUi) dont le territoire s'est doté par délibération n°DEL20211125_03B-DE du 25 novembre 2021.

Pour mémoire, la Communauté de Communes est seule compétente pour mener des procédures d'évolution du PLUi, en collaboration avec les communes membres.

Monsieur le Président rappelle les moyens humains dédiés à l'exercice de cette compétence et les projections 2025 qui font que l'agent en poste actuellement est attendu sur d'autres missions.

Il y a donc lieu de compléter les effectifs communautaires sur ce champ de compétence.

Monsieur le Président explique ce qui justifie cette proposition, à savoir que Julie LARCADE-LATOURE, assistante de direction mandatée sur le PLUi, mission qu'elle assure de manière remarquable, est appelée à d'autres missions mais restera toutefois à la coordination de la thématique "urbanisme".

A cette fin, il propose que le **Service Intercommunal Territoires et Urbanisme (SITU)** de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) soit mis à disposition selon les modalités exposées ci-dessous :

Durée de la mise à disposition	Du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, à raison de 210 journées maximum
Objet de la mise à disposition	Mission d'assistance technique et administrative en matière de planification et d'urbanisme règlementaire : ✓ Traitement des questions courantes ✓ Mise en œuvre de la charte de gouvernance de la CCAM (relations partenariales, accompagnement dans les instances de décisions, encadrement des évolutions du PLUi : gestion des procédures pour l'engagement, la concertation, la mise à disposition auprès du public, l'approbation) ✓ Accompagnement dans le cadre de la démarche du SCOT
Temps de présence	Intervention sur place à raison de 1 jour /semaine à la CCAM
Coût de la mission de base	253 € la journée.

Aussi, Monsieur le Président propose de faire appel au SITU de l'APGL pour qu'il réalise cette mission d'assistance pour le compte de l'intercommunalité, dans les mêmes conditions que les collectivités utilisent le service urbanisme dont elles disposent en propre.

Ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'APGL, dont le Président soumet le projet à l'assemblée, lui demandant l'autorisation de la signer.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5721-9 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire de la CCAM n°6/2024 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes Adour Madiran au SITU par délibération n°DEL20221027_37-DE du 27 octobre 2022 au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que la Communauté de Communes n'est pas dotée d'un service d'urbanisme suffisant pour l'exercice de la compétence mais peut disposer d'une mise à disposition du SITU de l'APGL ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 4 voix qui ne prennent pas part au vote car ont quitté l'assemblée en cours de séance (3) ou n'ont pas activé le boîtier de vote (1) décide de :

↳ faire appel au **Service Intercommunal Territoires et Urbanisme** de l'Agence Publique de Gestion Locale afin qu'il apporte une assistance technique et administrative à l'intercommunalité en matière de planification et d'urbanisme réglementaire afin de compléter les effectifs communautaires sur ce champ de compétence ;

↳ dire que la mise à disposition du SITU est conclue pour une durée de 2 ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 avec bilans intermédiaires ;

↳ dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce service conformément au projet ci-annexé.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 83, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, Mme BONNECARRERE Annie, BORDIER Maryse, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, Mme GAINARD Katy, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, M. MOUNOU Raphael, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, M. ABADIE Jean (représenté par CHARTRAIN Denise), BOURBON Christian (représentée par RÉ Frédéric), CARCHAN Isabelle (représentée par DUBERTRAND Sylvie), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par BOCHER Franck), Mme GUILLARD Christine (représentée par Mme BAJON Danielle), HABAS Christine (représentée par LAPÈZE Antoine), MAISONNEUVE Robert (représentée par THIRAUTL Véronique), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par BOSOM Monique), Mme PAPOT Dominique (représentée par LENDRES

Jérôme), PAUL Pascal (représentée par Mme ABAIR Nathalie)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : LAURENS Bernard, ROUCAU Patrick et DUHAMEL Philippe (ayant donné procuration à ROUCAU Patrick) car ont quitté l'assemblée en cours de séance et ABADIE Jean (ayant donné procuration à CHARTRAIN Denise) car n'a pas activé le boîtier de vote

19 - Plan Local d'Urbanisme intercommunal Adour Madiran - Bilan de la concertation préalable relative à la modification de droit commun n°1

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) ADOUR MADIRAN – BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE RELATIVE A LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1

Monsieur le Président rappelle que le territoire s'est doté d'un **Plan Local d'Urbanisme** intercommunal (PLUi) par délibération n°DEL20211125_03B-DE en date du 25 novembre 2021.

Il rappelle également que l'intercommunalité a lancé la modification n°1 du PLUi par délibération n°DEL20230119_2-DE du 19 janvier 2023. Cette procédure a ensuite été engagée par arrêté du Président n°20230306_1-AR en date du 06 mars 2023.

Suite à l'avis conforme n°F-076-24-P-0002 le 21 mars 2024 de l'Autorité environnementale, la modification n°1 du PLUi Adour Madiran est soumise à évaluation environnementale. La présente procédure de modification du PLUi devant faire l'objet d'une évaluation environnementale, elle a dû faire l'objet d'une concertation préalable obligatoire.

Cette concertation s'est tenue du mardi 20 août au jeudi 26 septembre 2024 inclus.

Les modalités de cette concertation portant sur les objets de la modification n°1 du PLUi ont été définies au préalable par délibération communautaire n°DEL20240704_20-DE du 04 juillet 2024 :

- Information dans trois journaux locaux de cette concertation (publications du 16 juillet 2024),
- Un dossier de concertation exposant tous les éléments saillants du projet a été mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Adour Madiran (Pôle des Services Publics – 21 place du Corps Franc Pommiès – 65500 VIC-EN-BIGORRE),
- Un registre de concertation a également été mis à disposition du public au siège de l'intercommunalité,
- Il était possible de transmettre ses observations par voie postale à l'attention de Monsieur le Président au siège de l'intercommunalité mais également par email à concertation.plui@adour-madiran.fr.
- 15 jours avant le début de la concertation, un avis indiquant ces modalités ainsi que les dates de début et de fin de la concertation a été publié sur le site Internet de l'intercommunalité sur une page dédiée (www.adour-madiran.fr/transition/plui), par voie d'affichage au siège de la Communauté de Communes Adour Madiran et dans les mairies des communes membres.

La concertation s'est déroulée conformément à la délibération du 04 juillet 2024 et le public a été en mesure d'émettre ses observations.

Il convient désormais d'en arrêter le bilan conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

Le bilan détaillé de cette concertation préalable est annexé à la présente délibération.
Il se compose de trois parties et d'annexes :

Partie 1	dispositif de concertation
Partie 2	déploiement de la concertation
Partie 3	bilan et suites de la concertation
Annexes	illustrations des modalités

En synthèse, il ressort principalement de ce bilan que l'ensemble des modalités mises en place a permis au public de s'informer sur le projet et s'exprimer le cas échéant.
Après clôture de la concertation, seule une observation porte sur le contenu du dossier de modification n°1 du PLUi, soulignant la complexité d'une telle procédure d'évolution de PLUi.

Toutes les autres observations portent sur des demandes particulières de terrains agricole (A6A) ou naturel (N7A) à classer en zone urbaine ou d'identification de bâtiment pouvant changer de destination en zone A6A ou N7A ou de créations de Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL).
Ces 30 observations sont décrites dans le bilan annexé à la présente délibération.

Aucune de ces observations ne porte sur les objets du projet de modification n°1 du PLUi soumis à la concertation.
Ainsi, aucune réponse positive à ces demandes ne peut être ajoutée au présent projet qui doit être soumis à l'avis de l'Autorité environnementale et des Personnes Publiques Associées.

La concertation étant ainsi achevée, il y a donc lieu d'en arrêter le bilan tel qu'annexé à la présente délibération et en tirer les enseignements pour la suite de la procédure.

Monsieur le Président soulève que la problématique d'un PLUi n'est pas le PLUi en lui-même mais la complexité à ajuster les choses, à modifier les règles, zonages, ce qui lui fait dire que l'on a besoin de simplification sur nos territoires.

Franck BOCHER, maire de Ponson-Debat-Pouts, revient sur ses demandes, notamment les changements de destination. Il souhaite savoir quand est-ce que cela va débiter. Il rappelle que la commune de Ponson-Debat-Pouts est passée à côté du mail d'information envoyé par la CCAM. Rien de grave en soi puisque la commune n'est pas concernée par l'objectif.

Monsieur le Président demande à vérifier si le mail a bien été envoyé aux communes et que cela figure dans le présent procès-verbal.

Julie LARCADE-LATOURE rappelle la charte de gouvernance entre la CCAM et ses communes membres qui pose une méthode pour mettre fin aux demandes envoyées au compte-goutte. Cette dernière permettra ainsi d'avoir de la visibilité d'ici la révision générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, relatifs aux conditions d'application de la concertation préalable et les articles L. 153-36 et suivants, relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Adour Madiran approuvé le 25 novembre 2021 ;

Vu la délibération n°DEL20230119_2-DE du 19 janvier 2023 donnant un avis favorable à l'engagement de la modification n°1 du PLUi Adour Madiran ;

Vu l'arrêté du Président de la CCAM n°20230306_1-AR en date 06 mars 2023 annonçant les objectifs de la modification n°1 du PLUi et engageant la procédure ;

Vu la délibération n°DEL20240704_20-DE du 04 juillet 2024 précisant les modalités de la concertation préalable obligatoire avec le public sur le projet de modification n°1 du PLUi Adour Madiran en respect de l'article L.103-2 1° b) du Code de l'Urbanisme ;

Vu la concertation se tenant du mardi 20 août 2024 au jeudi 26 septembre 2024 inclus et qui a donné lieu à un bilan, tel qu'annexé au présent projet de délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme » de la CCAM en date du 27 novembre 2024 ;

Considérant la concertation portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Adour Madiran et qu'il y a lieu d'en arrêter le bilan, tel qu'annexé au présent projet de délibération ;

Considérant qu'il ressort également de ce bilan que la concertation préalable a permis au public de prendre connaissance du projet, d'interroger les parties prenantes et d'exprimer ses observations ;

Considérant qu'il peut être tiré un bilan positif de cette concertation préalable et que ce bilan, tel qu'annexé au présent projet de délibération, est prêt à être arrêté en vue de poursuivre le processus de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Adour Madiran, lequel sera formalisé prochainement et transmis à l'autorité environnementale et personnes publiques associées pour avis avant mise à l'enquête publique ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés sauf 3 voix qui ne prennent pas part au vote (car ont quitté l'assemblée en cours de séance) décide de :

↳ confirmer que la concertation relative à la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Adour Madiran s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération du 04 juillet 2024 ;

↳ arrêter le bilan de la concertation préalable, tel qu'annexé à la présente délibération ;

↳ tirer un bilan positif de cette concertation préalable qui permet de poursuivre la procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme Adour Madiran engagée par arrêté de Monsieur le Président le 06 mars 2023 ;

↳ préciser que le bilan de la concertation préalable, tel qu'annexé à la présente délibération, sera consultable, pendant toute la durée de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Adour Madiran :

– Au siège de la Communauté de Communes Adour Madiran (Pôle des Services Publics – 21 place du Corps Franc Pommiès – 65500 VIC-EN-BIGORRE) aux heures et jours habituels d'ouverture ;

• Sur le site internet de la Communauté de Communes Adour Madiran www.adour-madiran.fr/transition/plui ;

↳ préciser que ce bilan de la concertation préalable, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, sera joint au dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Adour Madiran prochainement soumis à enquête publique ;

↳ préciser que la délibération fera l'objet d'une publication sur le portail national de l'urbanisme ;

↳ dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré (compte 202) ;

↳ mandater Monsieur le Président ou son représentant pour mener à bien ce dossier et signer tout document y afférent.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 84, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, Mme BONNECARRERE Annie, BORDIER Maryse, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, Mme GAIGNARD Katy, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, M. MOUNOU Raphael, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, M. ABADIE Jean (représenté par CHARTRAIN Denise), BOURBON Christian (représentée par RÉ Frédéric), CARCHAN Isabelle (représentée par DUBERTRAND Sylvie), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par BOCHER Franck), Mme GUILLARD Christine (représentée par Mme BAJON Danielle), HABAS Christine (représentée par LAPÈZE Antoine), MAISONNEUVE Robert (représentée par THIRAUT Véronique), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par BOSOM Monique), Mme PAPOT Dominique (représentée par LENDRES Jérôme), PAUL Pascal (représentée par Mme ABAIR Nathalie)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : LAURENS Bernard, ROUCAU Patrick et DUHAMEL Philippe (ayant donné procuration à ROUCAU Patrick) car ont quitté l'assemblée en cours de séance

20 - Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi) - Fixation des tarifs à compter du 1er janvier 2025

REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES INCITATIVE (REOMi) – FIXATION DES TARIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Monsieur le Président expose le contexte à l'assemblée : 2025 sera une année de transition en termes de traitement des déchets.

La collectivité va passer d'un système de gestion complète par le **Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65**, que ce soit les filières de traitement, les contrats de reprise matériaux ou le contrat avec l'éco-organisme CITEO, à un système hybride où la collectivité confie le traitement des déchets au syndicat de traitement ValorBéarn mais conserve en son nom les contrats de reprise matériaux, les filières de traitement des produits de déchetterie et les conventions avec les éco-organismes.

Aussi, s'il se dessine une baisse en termes de traitement des déchets, un certain nombre d'éléments comme le montant des recettes reste des hypothèses. Par ailleurs, le paiement des frais de sortie du SMTD et les annonces gouvernementales concernant l'augmentation des charges de cotisation à la CNRACL demeurent également des éléments impactants en termes de dépenses de fonctionnement.

La Commission "Environnement" de la CCAM réunie en séance du 25 novembre 2024 s'est arrêtée sur une proposition de hausse tarifaire de 5 € du montant de l'abonnement, sans modifier le prix au litre relié davantage au traitement des déchets, dont les frais devraient être en baisse.

Joël, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDE Etienne, ZOUIN Hélène, M. ABADIE Jean (représenté par CHARTRAIN Denise), BOURBON Christian (représentée par RÉ Frédéric), CARCHAN Isabelle (représentée par DUBERTRAND Sylvie), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par BOCHER Franck), Mme GUILLARD Christine (représentée par Mme BAJON Danielle), HABAS Christine (représentée par LAPÈZE Antoine), MAISONNEUVE Robert (représentée par THIRAUT Véronique), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par BOSOM Monique), Mme PAPOT Dominique (représentée par LENDRES Jérôme), PAUL Pascal (représentée par Mme ABAIR Nathalie)

Contre :

Abstention : M. MICHELON Yves, M. MOUNOU Raphael (suppléant de BONNARGENT Alexis)

N'ont pas pris part au vote : LAURENS Bernard, ROUCAU Patrick et DUHAMEL Philippe (ayant donné procuration à ROUCAU Patrick) car ont quitté l'assemblée en cours de séance

Monsieur le Président en profite pour remercier les équipes et Jean-Marc LAFFITTE, Vice-président en charge du pôle environnement, pour le travail effectué.

21 - Pôle Environnement CCAM - Tarifs d'accès aux déchetteries 2025

PÔLE ENVIRONNEMENT CCAM – TARIFS D'ACCÈS AUX DÉCHETTERIES 2025

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Adour Madiran a repris la compétence « *Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés* » au 31 décembre 2018 entraînant la dissolution de droit de l'Établissement Public Intercommunal « Val d'Adour Environnement ».

Il rappelle également :

- ♦ la délibération n° DEL20190328_16-DE du 28 mars 2019 approuvant la grille tarifaire des services au 1^{er} avril 2019,
- ♦ la délibération n°DEL20220414_41-DE du 14 avril 2022 approuvant la grille tarifaire de services 2022,
- ♦ la délibération n°DEL20230406_27-DE du 6 avril 2023 approuvant les tarifs hors REOMi pour l'année 2023,
- ♦ la délibération n°DEL20240314_19-DE du 14 mars 2024 approuvant les tarifs hors REOMi pour l'année 2024.

Des usagers hors redevables du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchet, accèdent aux déchetteries du territoire par convention.

Il s'agit :

- ♦ d'une part d'usagers exerçant une activité professionnelle sur le territoire de la CCAM, mais qui produisent uniquement des déchets de déchetterie ; ils ont donc accès aux 4 déchetteries,
- ♦ et d'autre part des habitants des communes d'Aast, Bédeille, Ponson-Dessus et Séron qui accèdent à la déchetterie du Louët de Montaner.

Considérant que sur la déchetterie de Montaner, aucune évolution significative est à noter en termes d'investissements, de tonnages et de fréquentation, la commission Environnement du 25 novembre 2024 propose un maintien des tarifs à l'habitant pour l'année 2025.

En ce qui concerne l'accès au réseau des 4 déchetteries par les professionnels, compte-tenu, des investissements réalisés ces dernières années, de l'augmentation des tonnages et de l'absence d'augmentation du tarif depuis sa mise en place en 2019, les membres de la commission retiennent la proposition de corréliser le montant de la convention aux tarifs de REOMi et de le porter égal au montant minimal de facturation pour un bac de 120 L, qui se chiffre à 207,20 € pour l'année 2025.

Pour information, à ce jour, 22 conventions d'accès aux déchetteries du territoire pour les professionnels ont été signées.

Par conséquent, Monsieur le Président propose à l'assemblée la grille des tarifs des services du Pôle Environnement de la CCAM, applicable pour l'année 2025, comme suit :

Nature prestation	Tarif 2024	Proposition 2025
Conventions		
Déchetterie hors adhérents / habitant	23,25 €	23,25 €
Accès aux déchetteries du territoire pour un professionnel non doté d'un bac ordures ménagères	125 €	Facturation identique au montant minimal de facturation pour un bac de 120 L

Pour rappel, les tarifs des autres prestations restent inchangés :

Tarif de renouvellement d'une carte d'accès en déchetterie	25 €
Tarif d'attribution d'une carte supplémentaire pour les communes et les professionnels	25 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran qui stipulent que la collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés sont de compétence communautaire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran n°DEL20181126_15C-DE du 26 novembre 2018 approuvant la reprise des compétences dont la « *Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés* » au syndicat Val d'Adour Environnement au 31 décembre 2018,

Vu l'avis favorable des commissions « Environnement » du 25 novembre 2024 et « Finances » du 26 novembre 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés sauf 1 abstention et 3 voix qui ne prennent pas part au vote car ont quitté l'assemblée en cours de séance, décide de :

- ↳ adopter, pour l'exercice 2025, les tarifs exposés ci-dessus ;
- ↳ mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 83, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, Mme BONNECARRERE Annie, BORDIER Maryse, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, Mme GAIGNARD Katy, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain,

MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRÉ Etienne, ZOUIN Hélène, M. ABADIE Jean (représenté par CHARTRAIN Denise), BOURBON Christian (représenté par RÉ Frédéric), CARCHAN Isabelle (représentée par DUBERTRAND Sylvie), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par BOCHER Franck), Mme GUILLARD Christine (représentée par Mme BAJON Danielle), HABAS Christine (représentée par LAPÈZE Antoine), MAISONNEUVE Robert (représentée par THIRAUT Véronique), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par BOSOM Monique), Mme PAPOT Dominique (représentée par LENDRES Jérôme), PAUL Pascal (représentée par Mme ABAIR Nathalie)

Contre :

Abstention : M. MOUNOU Raphael (suppléant de BONNARGENT Alexis)

N'ont pas pris part au vote : LAURENS Bernard, ROUCAU Patrick et DUHAMEL Philippe (ayant donné procuration à ROUCAU Patrick) car ont quitté l'assemblée en cours de séance

22 - CCAM - Approbation RPQS Déchets - Exercice 2023

CCAM – APPROBATION RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS – EXERCICE 2023

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne mais aussi vis-à-vis de l'usager présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

A ce titre, le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) sera destinataire dudit rapport qui sera également mis à disposition du public afin d'informer les usagers du service.

Objectifs	Permettre à la collectivité de s'approprier et de présenter aux usagers les enjeux du dispositif de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur leur territoire
	Être un outil pédagogique et de communication synthétique et largement diffusé, notamment via le site internet de la collectivité
	Illustrer la politique « déchets » de la collectivité et lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques (nombre d'habitants desservis, types de collecte proposés, ...) et financiers (modalités d'exécution du service, montant annuel global des dépenses et recettes et leurs modes de financement)

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2224-17-1, L.5211-39, L.5216-1-7° et D.2224-2 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1^{er} janvier 2017 et indiquant dans son article 4 que la CCAM exerce notamment parmi ses compétences obligatoires la compétence « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés sauf 3 voix qui ne prennent pas part au vote (car ont quitté l'assemblée en cours de séance) décide de :

↳ prendre acte des conditions dans lesquelles le service public de la collecte des déchets a été exécuté sur l'exercice 2023 et d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ci-annexé ;

↳ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, la mise à disposition dudit rapport sur le site internet de la CCAM et sa diffusion aux 72 communes membres.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 84, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, Mme BONNECARRERE Annie, BORDIER Maryse, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, Mme GAIGNARD Katy, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, M. MOUNOU Raphael, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, M. ABADIE Jean (représenté par CHARTRAIN Denise), BOURBON Christian (représentée par RÉ Frédéric), CARCHAN Isabelle (représentée par DUBERTRAND Sylvie), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par BOCHER Franck), Mme GUILLARD Christine (représentée par Mme BAJON Danielle), HABAS Christine (représentée par LAPÈZE Antoine), MAISONNEUVE Robert (représentée par THIRAUT Véronique), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par BOSOM Monique), Mme PAPOT Dominique (représentée par LENDRES Jérôme), PAUL Pascal (représentée par Mme ABAIR Nathalie)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : LAURENS Bernard, ROUCAU Patrick et DUHAMEL Philippe (ayant donné procuration à ROUCAU Patrick) car ont quitté l'assemblée en cours de séance

23 - CCAM - Approbation RPQS SPANC - Exercice 2023

CCAM – APPROBATION RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – EXERCICE 2023

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les collectivités ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et qu'il en est de même pour le service public de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou non collectif.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. A ce titre, le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) sera destinataire dudit rapport qui sera également mis à disposition du public afin d'informer les usagers du service.

Objectifs	Permettre à la collectivité de s'approprier et de présenter aux usagers les enjeux du dispositif d'assainissement non collectif sur leur territoire
	Être un outil pédagogique et de communication synthétique et largement diffusé, notamment via le site internet de la collectivité
	Illustrer la politique « SPANC » de la collectivité et lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service d'assainissement non collectif à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques (nombre d'habitants desservis, types de filières proposés, ...) et financiers (modalités d'exécution du service, montant annuel global des dépenses et recettes et leurs modes de financement, tarifs, ...)

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2224-17-1, L.5211-39, L.5216-1-7° et D.2224-2 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Adour Madiran au 1^{er} janvier 2017 et indiquant dans son article 5 que la CCAM exerce notamment parmi ses compétences supplémentaires la compétence « *service public d'assainissement non collectif (SPANC)* » ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés sauf 4 voix qui ne prennent pas part au vote (3 ont quitté l'assemblée en cours de séance et 1 n'a pas activé le boîtier de vote) décide de :

↳ prendre acte des conditions dans lesquelles le service public d'assainissement non collectif a été exécuté sur l'exercice 2023 et d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif ci-annexé ;

↳ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du présent projet de délibération et, notamment, la mise à disposition dudit rapport sur le site internet de la CCAM et sa diffusion aux 72 communes membres.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 83, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, Mme BONNECARRERE Annie, BORDIER Maryse, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, Mme GAIGNARD Katy, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, M. MOUNOU Raphael, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAULT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, M. ABADIE Jean (représenté par CHARTRAIN Denise), BOURBON Christian (représentée par RÉ Frédéric), CARCHAN Isabelle (représentée par DUBERTRAND Sylvie), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par BOCHER Franck), Mme GUILLARD Christine (représentée par Mme BAJON Danielle), HABAS Christine (représentée par LAPÈZE Antoine), MAISONNEUVE Robert (représentée par THIRAULT Véronique), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par BOSOM Monique), Mme PAPOT Dominique (représentée par LENDRES Jérôme), PAUL Pascal (représentée par Mme ABAIR Nathalie)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : LAFFITTE Jean-Marc (n'a pas activé le boîtier de vote), LAURENS Bernard, ROUCAU Patrick et DUHAMEL Philippe (ayant donné procuration à ROUCAU Patrick) car ont quitté l'assemblée en cours de séance

24 - CCAM - Protection des personnes et des biens - Approbation de principe installation d'un système de vidéoprotection dans les bâtiments communautaires recevant du public

CCAM - PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS - APPROBATION DE PRINCIPE INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES RECEVANT DU PUBLIC

Dans l'objectif de renforcer ses moyens visant à assurer la tranquillité et la sécurité des biens et des personnes – et en particulier des conditions de travail de ses agents - et pour répondre à la problématique d'agressivité du public notamment, la Communauté de Communes Adour Madiran souhaite mettre en œuvre un programme de vidéoprotection sur son territoire.

Celui-ci correspond à l'implantation de caméras vidéos sur ses bâtiments publics recevant du public destinés à mieux protéger les sites et à pouvoir prévenir les faits et identifier leurs auteurs lorsqu'ils ont lieu.

Monsieur le Président précise que la collectivité ne souffre pas d'une insécurité particulière mais que l'on déplore malgré tout de plus en plus fréquemment des dégradations qui ont pu être commises sur certains sites publics (espace aquatique de Vic en Bigorre, déchetteries) ainsi que des agressions verbales à l'endroit d'agents communautaires recevant du public (Espaces France Services, groupes médicaux, pôle environnement, ...), ce qui motive aujourd'hui l'implantation de caméras destinées avant tout à prévenir et à dissuader les auteurs potentiels et, ensuite, à permettre de mieux identifier les faits, leurs circonstances et les auteurs qui les ont commis.

Il est proposé d'envisager la dotation des bâtiments en caméras de manière progressive mais des lieux ont été pressentis pour l'exercice 2025, à savoir :

- les 3 Espaces France Services (Maubourguet, Rabastens de Bigorre et Vic en Bigorre),
- le groupe médical de Maubourguet et le Centre de Santé de Vic en Bigorre (en attente des travaux sur le groupe médical de Rabastens de Bigorre),
- le Tiers-Lieux L'Atelier de Vic en Bigorre,
- la médiathèque de Vic en Bigorre,
- l'espace aquatique de Vic en Bigorre,
- les locaux administratifs du pôle environnement de Vic en Bigorre ainsi que les déchetteries.

Une caméra a minima sera placée à l'entrée de chaque bâtiment pour en sécuriser l'accès.

Ce dispositif de vidéoprotection n'a pas pour but de surveiller les salariés, ni de restreindre leurs droits à la vie privée ; par conséquent, les caméras ne filment pas les salariés à leur poste de travail, ni dans les espaces de repos.

Le public reçu sera informé par voie d'affichage.

Le responsable de l'image est le Président de la CCAM.

La durée maximale de conservation des images a été fixée à 15 jours.

La mise en œuvre de ce dispositif se fera dans le respect de la Loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978, modifiée par la loi du 06 août 2004 et la loi du 21 janvier 1995.

Le CST a été saisi de cette proposition, par mail en date du 19 novembre 2024 et a donné un accord de principe.

Vu la Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et notamment son article 10 qui autorise la mise en œuvre d'une vidéoprotection dans les lieux accueillant du public,

Vu la saisine du Relais Informatique et Libertés de la CCAM en date du 25 octobre 2024 ;

Vu l'accord de principe du CST saisi par mail en date du 19 novembre 2024 ;
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire de la CCAM n°6/2024 du 26 novembre 2024 ;

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des agents communautaires, des administrés et des biens publics ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés sauf 3 voix qui ne prennent pas part au vote car ont quitté l'assemblée en cours de séance, décide de :

- ↳ approuver l'installation d'un système de vidéoprotection dans les bâtiments communautaires recevant du public dans les conditions précitées ;
- ↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches pour la mise en œuvre de cette implantation de caméras dans les bâtiments communautaires recevant du public ;
- ↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à demander l'autorisation d'implantation de caméras de vidéoprotection à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées et aux autorités compétentes en la matière ;
- ↳ dire que les crédits seront inscrits au Budget Principal et budgets annexes de la CCAM des exercices considérés ;
- ↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter tout organisme habilité pour un financement de la vidéoprotection ;
- ↳ dire que les agents concernés par le dispositif seront informés en amont du placement de leur lieu de travail sous vidéoprotection ;
- ↳ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document et toute pièce utiles à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 84, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRE Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, Mme BONNECARRERE Annie, BORDIER Maryse, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, Mme GAIGNARD Katy, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, M. MOUNOU Raphael, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHÉTEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAULT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, M. ABADIE Jean (représenté par CHARTRAIN Denise), BOURBON Christian (représenté par RÉ Frédéric), CARCHAN Isabelle (représentée par DUBERTRAND Sylvie), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par BOCHER Franck), Mme GUILLARD Christine (représentée par Mme BAJON Danielle), HABAS Christine (représentée par LAPÈZE Antoine), MAISONNEUVE Robert (représentée par THIRAULT Véronique), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par BOSOM Monique), Mme PAPOT Dominique (représentée par LENDRES Jérôme), PAUL Pascal (représentée par Mme ABAIR Nathalie)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : LAURENS Bernard, ROUCAU Patrick et DUHAMEL Philippe (ayant donné procuration à ROUCAU Patrick) car ont quitté l'assemblée en cours de séance

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL CCAM – INSTAURATION SEMAINE EN 4 JOURS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Monsieur le Président rappelle que le contexte post-covid a vu naître de nouvelles formes d'organisation du travail plus flexibles telles que le télétravail adopté à titre expérimental par la CCAM par délibération n°DEL20200225_35-DE du 25 février 2020 et pérennisé par délibération n°DEL20230302_15-DE du 02 mars 2023.

Souhaitant aller plus loin dans l'amélioration des conditions de travail, il indique que la CCAM a proposé une expérimentation de la semaine de 36 heures travaillées en 4 jours auprès des agents communautaires volontaires.

La Communauté de Communes Adour Madiran ne part pas d'une feuille blanche puisque quelques agents (agents de collecte des ordures ménagères) travaillent déjà sur quatre jours.

Comme son nom l'indique, la semaine en 4 jours consiste à travailler 4 jours au lieu de 4,5 ou 5 jours sans perte de salaire et les règles existantes en matière de congés restent identiques. En comptant le week-end, les salariés bénéficient ainsi de 3 jours de repos par semaine au lieu de 2,5 ou 2. Ce ne sera pas forcément 3 jours de repos d'affilée, mais un repos dans la semaine selon les obligations de service.

Cette organisation peut permettre aux salariés de trouver un meilleur équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle en offrant plus de temps libre.

De plus, pour les personnes qui assurent leurs déplacements domicile-travail en voiture, aller au travail seulement 4 jours dans la semaine représente un gain écologique et financier non négligeable.

Au niveau des services, l'organisation sur 4 jours permet des amplitudes horaires plus larges qui peuvent potentiellement répondre aux besoins des administrés.

La semaine en 4 jours ne signifie pas pour autant travailler moins. Les journées sont plus longues avec une augmentation du temps de travail journalier (soit 9 heures travaillées dans une journée) avec en plus une heure minimum de pause méridienne pour le repas.

Elle peut être une contrepartie proposée aux agents qui n'ont pas accès au télétravail (chargés d'accueil, services techniques, ...).

Mais le dispositif n'est pas adapté à l'ensemble des métiers. Ainsi, les postes annualisés, le personnel qui exerce dans les écoles et les accueils de loisirs n'y sont pas ouverts par exemple.

Dès lors, une expérimentation a été lancée avec 2 bilans intermédiaires (sur la base de 2 sondages nominatifs à destination des agents concernés) en juin et septembre 2024.

Il ressort que la quasi-unanimité des agents sondés est favorable à la pérennisation du dispositif à partir du 1^{er} janvier 2025 et que 4 enseignements peuvent être tirés de cette expérimentation :

- 1/ la semaine en 4 jours n'a pas d'impact sur la continuité et la qualité du service ;
- 2/ le dispositif concourt à l'attractivité de la communauté de communes, seule collectivité des Hautes-Pyrénées à le proposer à ses agents ;
- 3/ cette organisation du temps de travail est considérée comme attrayante pour les agents qui l'expérimentent ;
- 4/ la semaine en 4 jours a des bénéfices sur la qualité de vie des agents.

Aussi, au terme d'une réflexion menée par le Président, la direction et les instances représentatives du personnel à l'issue de l'expérimentation, Monsieur le Président propose de pérenniser ce dispositif.

La mise en place et la réussite d'un tel dispositif impliquent 2 principes :

- Accès sur la base du volontariat,
- Réversibilité (possibilité de revenir en arrière si la semaine en 4 jours ne fonctionne pas).

Monsieur le Président s'arrête sur la notion de "rentabilité" des agents qui ont expérimenté la semaine en 4 jours. Les retours sont positifs ; à titre d'exemple, les services techniques, lorsqu'ils étaient à 4,5 jours, ne travaillaient pas les vendredi après-midi. Avec la semaine en 4 jours, un dispositif de rotation d'équipe a été mis en place, permettant maintenant la présence d'agents du lundi matin au vendredi soir.

Vu l'avis favorable du CST n° 3/2024 du 10 octobre 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés sauf 3 voix qui ne prennent pas part au vote (car ont quitté l'assemblée en cours de séance) décide de :

↳ pérenniser le dispositif de la semaine en 4 jours pour les agents de la CCAM volontaires à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

↳ dire qu'il est toutefois laissé aux agents la possibilité de revenir en arrière si cette organisation du temps de travail ne convient pas ;

↳ dire que le règlement intérieur d'organisation générale des services sera modifié en conséquence par avenant n°4 ;

↳ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 84, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, Mme BONNECARRERE Annie, BORDIER Maryse, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, Mme GAIGNARD Katy, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, M. MOUNOU Raphael, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, M. ABADIE Jean (représenté par CHARTRAIN Denise), BOURBON Christian (représentée par RÉ Frédéric), CARCHAN Isabelle (représentée par DUBERTRAND Sylvie), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par BOCHER Franck), Mme GUILLARD Christine (représentée par Mme BAJON Danielle), HABAS Christine (représentée par LAPÈZE Antoine), MAISONNEUVE Robert (représentée par THIRAUT Véronique), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par BOSOM Monique), Mme PAPOT Dominique (représentée par LENDRES Jérôme), PAUL Pascal (représentée par Mme ABAIR Nathalie)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : LAURENS Bernard, ROUCAU Patrick et DUHAMEL Philippe (ayant donné procuration à ROUCAU Patrick) car ont quitté l'assemblée en cours de séance

CCAM - APPROBATION AVENANT N°4 AU REGLEMENT INTERIEUR SUR L'ORGANISATION GÉNÉRALE DES SERVICES

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

1/ la délibération n° DEL20190704_19-DE du 04 juillet 2019 approuvant le Règlement Intérieur du personnel de la CCAM,

2/ la délibération n° DEL20200225_36-DE du 25 février 2020 portant modification des paragraphes « Horaires de travail » (p. 3 et 4 du règlement actuel) et « Les congés annuels » (p. 4 et 5 du règlement actuel) par voie d'avenant n°1,

3/ la délibération n° DEL20220707_25-DE du 07 juillet 2022 portant modification des paragraphes « Le temps de travail hebdomadaire », « Les congés annuels », « Gestion des jours de congés annuels et jours d'ARTT », « L'accomplissement de la journée de solidarité », « Le régime des astreintes techniques » et « Le tabac » par voie d'avenant n°2,

4/ la délibération n°DEL20230302_15-DE du 02 mars 2023 portant modification des paragraphes « Le temps de travail hebdomadaire » et « Les absences » par voie d'avenant n°3,

5/ la délibération n° DEL20241212_25-DE du 12 décembre 2024 portant modification des paragraphes « Le temps de travail » et « Hygiène et sécurité » par voie d'avenant n°4,

Il rappelle également qu'il s'agit d'un outil permettant de se doter d'un règlement s'appliquant à l'ensemble du personnel précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Communauté de Communes Adour Madiran, notamment en matière :

- d'organisation du travail,
 - d'hygiène et de sécurité,
 - de règles de vie dans la collectivité,
 - de gestion du personnel,
 - de discipline,
 - de mise en œuvre du règlement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération de la CCAM n° DEL20190704_19-DE du 04 juillet 2019 approuvant le règlement intérieur du personnel de la CCAM ;

Vu le Règlement Intérieur de la CCAM sur l'organisation générale des services ;

Vu la délibération de la CCAM n° DEL20200225_36-DE du 25 février 2020 approuvant l'avenant n°1 au règlement intérieur du personnel de la CCAM ;

Vu la délibération de la CCAM n° DEL20220707_25-DE du 07 juillet 2022 approuvant l'avenant n°2 au règlement intérieur du personnel de la CCAM ;

Vu la délibération de la CCAM n° DEL20230302_15-DE du 02 mars 2023 approuvant l'avenant n°3 au règlement intérieur du personnel de la CCAM ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique n° 3/2024 de la CCAM en date du 10 octobre 2024 relatif à l'instauration de la semaine en 4 jours ;

Vu l'accord de principe du CST saisi par mail en date du 19 novembre 2024 relatif à l'installation d'un système de vidéoprotection dans les bâtiments communautaires recevant du public ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des compléments au règlement intérieur d'organisation générale des services portant sur l'instauration de la semaine en 4 jours et l'installation d'un système de vidéoprotection dans les bâtiments communautaires recevant du public ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés sauf 3 voix qui ne prennent pas part au vote (car ont quitté l'assemblée en cours de séance), décide de :

↳ accepter de modifier en ce sens les paragraphes « Le temps de travail » et « Hygiène et sécurité » du règlement intérieur d'organisation générale des services de la CCAM par voie d'avenant ;

↳ adopter en conséquence l'avenant n° 4 au règlement intérieur sur l'organisation générale des services de la Communauté de Communes Adour Madiran joint en annexe ;

↳ préciser que le présent Règlement de Service ainsi modifié sera communiqué à tout agent de la collectivité ;

↳ donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre du présent avenant et de l'autoriser à signer tout document y afférant.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 84, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, Mme BONNECARRERE Annie, BORDIER Maryse, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, Mme GAINARD Katy, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, M. MOUNOU Raphael, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHÉTEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAULT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, M. ABADIE Jean (représenté par CHARTRAIN Denise), BOURBON Christian (représentée par RÉ Frédéric), CARCHAN Isabelle (représentée par DUBERTRAND Sylvie), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par BOCHER Franck), Mme GUILLARD Christine (représentée par Mme BAJON Danielle), HABAS Christine (représentée par LAPÈZE Antoine), MAISONNEUVE Robert (représentée par THIRAULT Véronique), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par BOSOM Monique), Mme PAPOT Dominique (représentée par LENDRES Jérôme), PAUL Pascal (représentée par Mme ABAIR Nathalie)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : LAURENS Bernard, ROUCAU Patrick et DUHAMEL Philippe (ayant donné procuration à ROUCAU Patrick) car ont quitté l'assemblée en cours de séance

27 - Convention participation santé CCAM - Approbation prorogation 2025

CONVENTION PARTICIPATION SANTÉ CCAM – APPROBATION PROROGATION 2025

Monsieur le Président rappelle qu'un contrat collectif à adhésion facultative « frais de santé » conclu dans le cadre d'une convention de participation est actuellement en cours pour les agents du Pôle Environnement de la Communauté de Communes Adour Madiran, détenue par la mutuelle PREVIFRANCE.

Il indique que cette convention de participation arrive à échéance le 31 décembre 2024 et que les parties disposent toutefois de la possibilité de la proroger pour une durée d'une année supplémentaire.

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir, les contrats de PSC santé seront mis en place de manière progressive.

Le titulaire de cette convention de participation a proposé une prorogation de la convention de participation aux mêmes conditions contractuelles avec une évolution des cotisations à compter du 1^{er} janvier 2025.

Aussi, compte-tenu de l'environnement économique général des couvertures en santé et des résultats de la convention de participation, Monsieur le Président propose de donner une suite favorable à cette offre de prorogation.

Il précise que la convention serait donc ainsi prorogée jusqu'au 31 décembre 2025.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés sauf 3 voix qui ne prennent pas part au vote (car ont quitté l'assemblée en cours de séance) décide de :

↳ proroger la convention de participation en Santé en cours détenue par la mutuelle Prévifrance, pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2025, aux mêmes conditions contractuelles qu'actuellement pour les agents du pôle environnement de la CCAM ;

↳ donner mandat à Monsieur le Président ou son représentant pour fixer l'évolution des taux et signer tout document nécessaire à la prorogation de la convention de participation, notamment l'avenant correspondant.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 84, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, Mme BONNECARRERE Annie, BORDIER Maryse, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, Mme GAIGNARD Katy, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, M. MOUNOU Raphael, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, M. ABADIE Jean (représenté par CHARTRAIN Denise), BOURBON Christian (représentée par RÉ Frédéric), CARCHAN Isabelle (représentée par DUBERTRAND Sylvie), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par BOCHER Franck), Mme GUILLARD Christine (représentée par Mme BAJON Danielle), HABAS Christine (représentée par LAPÈZE Antoine), MAISONNEUVE Robert (représentée par THIRAUT Véronique), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par BOSOM Monique), Mme PAPOT Dominique (représentée par LENDRES Jérôme), PAUL Pascal (représentée par Mme ABAIR Nathalie)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : LAURENS Bernard, ROUCAU Patrick et DUHAMEL Philippe (ayant donné procuration à ROUCAU Patrick) car ont quitté l'assemblée en cours de séance

**CCAM – ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PRÉVOYANCE »
PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DES HAUTES-PYRÉNÉES 2025-2030**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 65 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu la déclaration d'intention de la Communauté de Communes Adour Madiran de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la CCAM n°3/2024 du 10 octobre 2024, relatif au choix de la convention de participation et au montant de participation versé aux agents pour le risque prévoyance ;

Monsieur le Président expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7,00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de leur ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le Centre de Gestion des Hautes Pyrénées a donc lancé le 15 avril 2024 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département des Hautes-Pyrénées l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de TERRITORIA Mutuelle pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante après consultation du comité social territorial.

L'employeur doit également définir le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par TERRITORIA Mutuelle en application de la convention de participation signée avec le CDG 65.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie.

Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation, même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés sauf 3 voix qui ne prennent pas part au vote (car ont quitté l'assemblée en cours de séance) décide de :

Article 1 : adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 65 et TERRITORIA Mutuelle avec effet au 1^{er} janvier 2025.

L'offre de base et ses options se composent ainsi :

<i>Assiette de cotisation / Indemnisation</i>	<i>Sur TBI + NBI + RI + CTI</i>	
<i>Garanties de Base obligatoires</i>	<i>Taux d'indemnisation</i>	<i>Taux de cotisation</i>
Incapacité temporaire de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	90%	1.51%
<i>Garanties Optionnelles Facultatives</i>	Classique	
Option 1 : Incapacité temporaire de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	95% 90% en Invalidité	1.59%
Option 2 : Perte de retraite	Capital = 50 % du PASS	0.75%
Option 3 : Perte de retraite	Capital = 100 % du PASS	1.49%
Option 4 : Décès - PTIA	100%	0.42%

Les taux de cotisation sont maintenus les trois premières années de la convention de participation. L'option 1 vient en remplacement de la garantie de base.

Les options 2 et 3 ne sont pas cumulables.

TBI: Traitement Brut Indiciaire

NBI: Nouvelle Bonification Indiciaire

RI: Régime Indemnitare

CTI: Complément de Traitement Indiciaire

Article 2 : verser une participation financière de 10,00 € bruts conformément à la saisine du CST en date du 10 octobre 2024 par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par TERRITORIA Mutuelle dans le cadre de la convention de participation du CDG 65 ;

Article 3 : inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité ;

Article 4 : autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 65 et Territoria Mutuelle.

RES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, M. MOUNOU Raphael, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUULT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne,

ZOUIN Hélène, M. ABADIE Jean (représenté par CHARTRAIN Denise), BOURBON Christian (représentée par RÉ Frédéric), CARCHAN Isabelle (représentée par DUBERTRAND Sylvie), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par BOCHER Franck), Mme GUILLARD Christine (représentée par Mme BAJON Danielle), HABAS Christine (représentée par LAPÈZE Antoine), MAISONNEUVE Robert (représentée par THIRAUULT Véronique), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par BOSOM Monique), Mme PAPOT Dominique (représentée par LENDRES Jérôme), PAUL Pascal (représentée par Mme ABAIR Nathalie)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : LAURENS Bernard, ROUCAU Patrick et DUHAMEL Philippe (ayant donné procuration à ROUCAU Patrick) car ont quitté l'assemblée en cours de séance

Monsieur le Président salue le travail d'information effectué par les agents du service "Ressources Humaines" de la CCAM.

Avant de rentrer dans le descriptif du tableau des effectifs, Monsieur le Président revient sur la situation du château de Montaner en indiquant les conséquences d'une prise de décision, en l'occurrence celle de la commune de Montaner (cf: point sur le reversement du produit de la boutique à l'association "Les Amis du Château").

Il rappelle que sur le château de Montaner, il y a un agent du patrimoine en poste, Émilie BERNADET, qui souhaitait travailler au Département des Pyrénées-Atlantiques en restant au château. La Délégation de Service Public permettait à l'agent en poste - après accord de la CCAM - d'intégrer les effectifs du département et d'être mise à disposition du délégataire.

Le projet de délibération présenté ce soir propose donc la suppression de cet agent des effectifs communautaires pour transfert au département 64 au 1er janvier 2025. Mais au vu des événements, que va faire le département 64 ?

Monsieur le Président précise qu'Émilie BERNADET est agent du patrimoine embauché par la CCAM et affecté au château de Montaner. Si la DSP ne se fait pas et que l'agent reste par conséquent dans les effectifs de la CCAM, sur quel nouveau poste l'affecter?

Quoiqu'il en soit, la CCAM lui fera une proposition.

Jérôme LENDRES, adjoint au maire de de la commune d'Andrest, ne remet nullement en cause la volonté du Président de la CCAM de faire le maximum pour cet agent mais, considérant que ce dernier souhaite continuer à évoluer dans son champ de compétences et de prédilection, est-ce que le Département des Pyrénées-Atlantiques peut lui donner des garanties en 2025? Il est particulièrement sensibilisé à la situation de cet agent qui semble donner entière satisfaction et qui se retrouve dans une incertitude telle. Le statut de fonctionnaire aujourd'hui n'assure plus la garantie d'emploi à vie, de surcroît dans la territoriale. Aussi, il est particulièrement embêté pour se positionner sur cette délibération et, de ce fait, s'abstiendra.

Roland DUBERTRAND, maire de Monfaucon et 1er Vice-président de la CCAM, exprime qu'il ne s'attendait pas à une telle décision. Il lui semble que tout le travail engagé au profit du Château de Montaner est remis en question et il lui paraît logique que la commune de Montaner assume ses responsabilités. Il en sera de même sur la taverne de Fébus, bâtiment sur lequel la CCAM a investi. Les membres du Bureau Communautaire ont toujours mis beaucoup d'engagement au profit de la commune de Montaner mais aujourd'hui, cela va trop loin.

Monsieur le Président renchérit en disant que des discussions avec les élus municipaux de Montaner doivent s'engager en y associant "Les Amis du Château".

Avant de soumettre ce point au vote, Monsieur le Président insiste sur le fait qu'il ne discute pas la décision mais évalue ses retombées, notamment sur l'aspect humain.

Patrick BAYLÈRE, maire de Sedze-Maubecq, aurait souhaité que dans le projet de délibération tel que présenté en séance, l'on puisse séparer les quatre premiers items du dernier relatif à la suppression du poste au 1er janvier 2025. Car il est difficile de voter contre les quatre premières propositions dans la mesure où elles vont dans le sens

d'avancement de carrière pour les agents. Sur le cinquième point, considérant que l'on ne connaît pas encore tous les tenants et aboutissants sur la poursuite de la délégation de service public, il souhaiterait le voir traité à part

=> d'où la proposition validée de scinder le tableau des effectifs en 2 délibérations, dont une spécifique sur la suppression de poste.

Monsieur le Président donne un avis favorable mais indique qu'il votera pour la suppression du poste des effectifs de la CCAM au 1er janvier 2025 afin de pouvoir peser dans les négociations avec le Département des Pyrénées-Atlantiques.

29 - CCAM - Modification du tableau des effectifs 15 12 2024

CCAM – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 15 12 2024
--

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il faut mettre à jour le tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion de la CCAM du 25 novembre 2021 ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des stagiairisations ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des avancements de grades ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nomination ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des promotions internes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés sauf 3 voix qui ne prennent pas part au vote (car ont quitté l'assemblée en cours de séance) décide de :

↳ autoriser, la création au tableau du personnel de la Communauté de Communes Adour Madiran des emplois dans les conditions indiquées dans les tableaux ci-dessous :

1/ pour la stagiairisation d'agents au 1^{er} mars 2025

Filière	Service	Grade	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Cadre d'emploi de référence	Durée Hebdomadaire	Date'Effet
Technique	Service Technique	Adjoint Technique	0	1	Adjoint Technique	35h00	01/03/2025

2/ pour les avancements de grades au 15 décembre 2024

Service	Grade actuel	Grade après avancement	Durée Hebdomadaire
---------	--------------	------------------------	--------------------

Périscolaire Andrest	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal 2ème classe	21h
Périscolaire Larreule	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal 2ème classe	25h50
Périscolaire Sarriac de Bigorre	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal 2ème classe	31h50
Périscolaire Monfaucon	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal 2ème classe	26h
Ecole Escondeaux	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal 2ème classe	34h
Ecole Rabastens	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal 2ème classe	32h
EFS Vic	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal 2ème classe	32h
Service Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal 2ème classe	35h
Service Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal 2ème classe	35h
Service Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal 2ème classe	35h
Service Collecte	Adjoint Technique	Adjoint Technique principal 2ème classe	35h
Service Technique	Adjoint Technique principal 2ème classe	Adjoint Technique principal 1ère classe	35h
Transfert	Adjoint Technique principal 2ème classe	Adjoint Technique principal 1ère classe	35h
Transfert	Adjoint Technique principal 2ème classe	Adjoint Technique principal 1ère classe	35h
Déchetterie	Adjoint Technique principal 2ème classe	Adjoint Technique principal 1ère classe	35h
Service Patrimoine	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	35h
Service Médiathèque	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	35h

3/ pour la nomination d'un agent après réussite à un examen professionnel au 15 décembre 2024

Filière	Service	Grade actuel	Nouveau grade	Cadre d'emploi de référence	Durée hebdomadaire	Date Effet
Technique	Service Technique	Adjoint Technique principal 1ère classe	Agent de Maitrise	Agent de Maitrise	35h00	15/12 /2024

4/ pour les promotions internes au 15 décembre 2024

Filière	Service	Grade actuel	Nouveau grade	Cadre d'emploi de référence	Durée hebdomadaire	Date Effet
Technique	Service Administratif	Adjoint Technique principal 1ère classe	Agent de Maitrise	Agent de Maitrise	35h00	15/12/2024
Technique	Service Collecte	Adjoint Technique principal 1ère classe	Agent de Maitrise	Agent de Maitrise	35h00	15/12/2024
Technique	Service Périscolaire	Adjoint Technique principal 1ère classe	Agent de Maitrise	Agent de Maitrise	33h50	15/12/2024
Animation	Service Périscolaire	Adjoint d'animation principal 1ère classe	Animateur	Animateur	35h00	15/12/2024
Administratif	Service Administratif	Adjoint Administratif principal 1ère classe	Rédacteur	Rédacteur	35h00	15/12/2024

- ↳ fixer le nouveau tableau des effectifs de la CCAM tel qu'indiqué ci-dessus ;
- ↳ dire que les crédits nécessaires à la rémunération des agents à nommer dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux budget principal et budgets annexes, chapitre 64, des exercices considérés ;
- ↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ces recrutements.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 84, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, Mme BLANCONNIER Martine, BOCHER Franck, Mme BONNECARRERE Annie, BORDIER Maryse, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, Mme GAINARD Katy, Mme ITURRIA Nathalie, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFARGUE Thérèse, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, Mme LAURENT Nelly, LENDRES Jérôme, M. LHEULLIER Sylvain, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, M. MOUNOU Raphael, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHÉTEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUT Véronique, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, ZOUIN Hélène, M. ABADIE Jean (représenté par CHARTRAIN Denise), BOURBON Christian (représentée par RÉ Frédéric), CARCHAN Isabelle (représentée par DUBERTRAND Sylvie), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), GRONNIER Denis (représentée par BOCHER Franck), Mme GUILLARD Christine (représentée par Mme BAJON Danielle), HABAS Christine (représentée par LAPÈZE Antoine), MAISONNEUVE Robert (représentée par THIRAUT Véronique), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par DINTRANS Louis), MENET Clément (représentée par BOSOM Monique), Mme PAPOT Dominique (représentée par LENDRES Jérôme), PAUL Pascal (représentée par Mme ABAIR Nathalie)

Contre :

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : LAURENS Bernard, ROUCAU Patrick et DUHAMEL Philippe (ayant donné procuration à ROUCAU Patrick) car ont quitté l'assemblée en cours de séance

CCAM – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 01 01 2025

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il faut mettre à jour le tableau des effectifs.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu** les Lignes Directrices de Gestion de la CCAM du 25 novembre 2021 ;
- Vu** le tableau des effectifs existant ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une suppression de poste ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés moins 1 contre, 31 abstentions et 3 voix qui ne prennent pas part au vote (car ont quitté l'assemblée en cours de séance), décide de:

↳ autoriser, la création au tableau du personnel de la Communauté de Communes Adour Madiran des emplois dans les conditions indiquées dans les tableaux ci-dessous :

1/ pour la suppression de poste au 1^{er} janvier 2025 :

Filière	Service	Grade	Objet	Durée hebdomadaire	Date Effet
Patrimoine	Service Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	Transfert Département 64	35h00	01/01/2025

- ↳ fixer le nouveau tableau des effectifs de la CCAM tel qu'indiqué ci-dessus ;
- ↳ dire que les crédits nécessaires à la rémunération des agents à nommer dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux budget principal et budgets annexes, chapitre 64, des exercices considérés ;
- ↳ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ces recrutements.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 52, Contre : 1, Abstention : 31)

Pour : Mme ABAIR Nathalie, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BETBEZE Martine, Mme BLANCONNIER Martine, Mme BONNECARRERE Annie, BORDIER Maryse, Mme BOUMALHA Elodie, M. CARRILLON Gilles, M. CONTE DABAN Alain, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Roland, DUBERTRAND Sylvie, DUCÈS Sandra, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DULOUT Guy, M. DUSSOLLIER Maurice, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien , LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, Mme LAURENT Nelly, M. LHEULLIER Sylvain, MANHES Pierre, MENJOULOU Yves, M. MICHELON Yves, M. MOUNOU Raphael, NADAL Jean, Mme OURDAS Sylvie, M. PÉRISSÉ Joël, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, Mme ROTTOLI Marie-Josée, SUZAC Michel, THIRAUT Véronique, ZOUIN Hélène, BOURBON Christian (représentée par RÉ Frédéric), CARCHAN Isabelle (représentée par DUBERTRAND Sylvie), Mme GERBET Michèle (représentée par M. DUFFRECHOU Eric), MAISONNEUVE Robert (représentée par THIRAUT Véronique), Mme MARGIER VIRGINIE (représentée par DINTRANS Louis), PAUL Pascal (représentée par Mme ABAIR Nathalie)

Contre : GRONNIER Denis (représentée par BOCHER Franck)

Abstention : Mme BAJON Danielle, BAYLÈRE Patrick, BIES-PÉRE Francis, BOCHER Franck, BOSOM Monique, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, Mme GAINARD Katy, Mme ITURRIA Nathalie, LAFFARGUE Thérèse, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LENDRES Jérôme, MÉNONI Michel, M. PIGNEAUX David, ROCHETEAU Charles, M. ROMÉYER Christian, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, M. SOLVEZ Maxime, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, M. TISNE François, M. TISSEDRE Etienne, M. ABADIE Jean (représenté par CHARTRAIN Denise), Mme GUILLARD Christine (représentée par Mme BAJON Danielle), HABAS Christine (représentée par LAPÈZE Antoine), MENET Clément (représentée par BOSOM Monique), Mme PAPOT Dominique (représentée par LENDRES Jérôme)

N'ont pas pris part au vote : LAURENS Bernard, ROUCAU Patrick et DUHAMEL Philippe (ayant donné procuration à ROUCAU Patrick) car ont quitté l'assemblée en cours de séance

POINTS D'INFORMATIONS

1/ Finances - Contrat de vérification sélective des locaux entre la CCAM et la DGFIP

Marie-Line FOURCADE, responsable du service comptabilité de la CCAM, rappelle que lors du dernier conseil communautaire avait été proposé un courrier co-signé conjointement par les maires volontaires et le Président de la CCAM pour rentrer dans le dispositif présenté par les services fiscaux à l'occasion de la réunion des maires qui s'est tenue à Monfaucon pour réviser de manière sélective les valeurs locatives communales.

Une première réponse a été apportée par les services de la DGFIP mais elle ne correspond pas aux attendus. Aussi, elle indique de ne pas tenir compte de ce premier courrier mais d'attendre une seconde mouture qui demande de préciser les éléments de confort à mettre dans la réflexion (eau, électricité, gaz, chauffage et réseau d'assainissement non collectif pour les communes concernées). De là, résultera un état des lieux et une proposition d'avenant.

2/ Ressources Humaines - Plan de formation mutualisé

Sandrine BONNET, Directrice Générale des Services de la CCAM, informe les maires de l'envoi, dans les tous prochains jours, d'un questionnaire sur les besoins en formation des secrétaires de mairie avec toutefois 2 thématiques pré-fléchées : l'urbanisme et le SPANC.

Pour suivre ce dossier, la collectivité s'est adjoint les services d'une stagiaire en alternance au service RH de la collectivité.

Jean NADAL, en qualité de Président du Centre de Gestion 65, souhaite apporter une précision, à savoir que le CDG65 vient de signer une convention avec la DGFIP pour décliner les formations à destination des secrétaires de mairie sur le thème des Finances/Fiscalité qui se rajoute à ce plan de formation mutualisé.

3/ Rappel sur la demande de retour au mail envoyé aux communes relatif aux sentiers de randonnée

4/ Mise à disposition des maires du calendrier de collecte de l'année 2025 à récupérer en fin de séance.

L'ordre du jour étant épuisé et considérant qu'il n'y a pas de question diverse, la séance est levée à 20 heures 40 sur une dernière image projetée souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année.

Fait à Vic en Bigorre, le 20 janvier 2025

Le Secrétaire de séance,

Sylvie DUBERTRAND

Le Président,

Frédéric RÉ